

# EVASION FISCALE

Gérard Gourguechon – février 2017

## I – Evasion fiscale, fraude fiscale, optimisation fiscale : quelles différences ?

Le terme « évasion » est souvent assimilé au terme « optimisation » ou à celui de « fraude » quand il s'agit de parler des différentes façons de se soustraire plus ou moins aux législations fiscales. Ces trois dénominations recouvrent des notions très proches qu'il n'est pas facile de distinguer nettement. Les « acteurs » dans ces domaines de « l'évitement » de l'impôt passent d'ailleurs assez allègrement de l'un à l'autre de ces comportements. La qualification précise des actes pouvant avoir des conséquences ultérieures importantes pour leurs auteurs, il est utile d'essayer d'examiner ce qui distingue ces trois termes.

**La fraude fiscale.** La fraude fiscale est un contournement volontaire de la législation fiscale. La fraude fiscale est illégale. La définition de la fraude fiscale est un élément important dans chaque pays, car c'est à partir de cette définition « officielle » (la loi complétée par la jurisprudence) que pourront être établis les comportements frauduleux et donc délictueux, que pourra être fixé le périmètre d'application des sanctions fiscales, que pourra être mesuré le poids budgétaire de la fraude fiscale, et que pourront s'appuyer les dispositions législatives, réglementaires, administratives, budgétaires, etc., prises pour lutter contre la fraude fiscale. La fraude fiscale correspond donc à une action délibérée et illégale d'un contribuable conduisant à réduire le montant des impôts qu'il verse au trésor public, notamment en ne déclarant pas ou en sous-évaluant ses revenus, ses activités économiques ou des éléments de son patrimoine.

Selon Pierre Beltrame (*L'impôt*, Paris, 1987), la fraude est « une infraction à la loi commise dans le but d'échapper à l'imposition ou d'en réduire le montant ». Une infraction suppose donc l'existence d'un élément légal (le non respect du droit en vigueur), d'un élément matériel (l'impôt éludé) et d'un élément moral (faute intentionnelle ou non intentionnelle). En outre, l'infraction comporte plusieurs niveaux sanctionnés différemment (contravention, délit, crime).

La fraude, vue du côté de la victime, c'est le « manque à gagner » que l'Etat et les collectivités territoriales n'ont pas perçu du fait du non-respect du droit par les fraudeurs. Le fait qu'il y ait pu y avoir « bonne foi » ou « mauvaise foi » de la part du contribuable ne change rien : il y a un manque pour les caisses publiques du fait du non-respect du droit par un contribuable (volontairement ou involontairement). La réalité du comportement du contribuable, réalité « jugée » éventuellement, expliquera la diversité des sanctions applicables ((pénalités simples, pénalités exclusives de bonne foi, majorations pour manœuvres frauduleuses, sanctions pénales allant de l'amende à la prison) selon la gravité de la fraude.

**L'optimisation fiscale.** Avec l'optimisation fiscale, la législation fiscale est utilisée dans le but d'échapper à l'impôt, en tout ou en partie, par différents moyens légaux (régimes dérogatoires, utilisation de niches fiscales, crédits d'impôt, déductions, réductions d'impôts, exonérations, etc.). L'optimisation fiscale est légale, même si sa légitimité peut être contestée. Ce comportement peut parfois être juridiquement considéré comme illégal dans la mesure où il constitue un abus de droit (utiliser des mécanismes légaux pour échapper à l'impôt). L'administration fiscale aura toujours des difficultés à démontrer qu'il y a abus de droit, à établir, par exemple, que le montage juridique ne repose sur aucune réalité économique, son seul but étant d'éluder l'impôt.

Les mérites, immenses, de l'optimisation fiscale, pour celles et ceux qui la pratiquent, sont que le résultat est bien de payer moins d'impôts, mais que ceci se fait en toute légalité. C'est le

législateur qui décide, par ses textes, de qui va payer l'impôt, et qui ne va pas en payer. Une grande partie des enjeux politiques, dans toutes les sociétés, dans tous les pays, et de tous les temps ou presque, c'est bien de pouvoir décider sur qui porteront les charges collectives. En France, chaque année, les débats qui précèdent l'établissement du projet de loi de Finances puis son vote font l'objet de controverses fortes, de pressions, de « lobbying » intense. Le moment des campagnes électorales est aussi un temps où les promesses et les menaces s'échangent au-dessus de la tête des électeurs et des électrices. Tel promet de supprimer la taxation des patrimoines et des fortunes, tel autre de taxer le capital et les robots. C'est ainsi, de par la loi, et de par décision royale, que la noblesse, avant la Révolution de 1789 en France, payait très peu d'impôts, et ceci très légalement.

Aujourd'hui, dans nos systèmes démocratiques, les avantages fiscaux existent toujours, mais ils sont attribués de façon moins ostensible. Chaque système fiscal national possède ses règles générales, lesquelles peuvent déjà établir des inégalités et des injustices fiscales qui seront ainsi « légalisées ». Et, parallèlement à ces règles générales, chaque législateur national décide de mesures dérogatoires, d'exonérations, de réductions, d'abattements, etc., ouverts selon certains critères. Tout ceci permettra à certains contribuables de recourir aux différentes possibilités ouvertes et offertes par le législateur, à partir des critères officiels annoncés par le même législateur (créer des emplois, favoriser l'investissement, protéger l'environnement, aider l'activité économique d'un secteur ou d'un territoire, etc.). Le résultat final, c'est une réduction d'impôt pour certains contribuables, plus ou moins précisément ciblés et sélectionnés, et qui n'auront pas à subir la réprobation publique car ils n'auront fait « qu'optimiser » leur impôt, en « toute légalité ». Dans la plupart des pays, il est très difficile d'affirmer que la loi fiscale est la même pour tous dès lors que la plupart des systèmes fiscaux sont particulièrement inégalitaires. Et, au delà de la loi fiscale elle-même, le législateur peut adopter des mesures dérogatoires qui seront autant d'entorses aux principes premiers fixés par une loi fiscale. Certaines dispositions fiscales particulières visent très concrètement à favoriser telle ou telle catégorie sociale, tel ou tel secteur d'activités, etc. Plus ces mesures dérogatoires seront nombreuses à l'intérieur d'une législation nationale, et plus certains contribuables auront tout loisir d'optimiser leur fiscalité.

Pendant le même temps, la diversité des systèmes fiscaux entre tous les Etats et territoires sur la planète, résultat « normal » de la diversité des pays, de leurs histoires, de leurs économies, de leurs systèmes politiques et administratifs, etc., devient un système de plus en plus organisé et destiné à répondre à certains besoins de certaines catégories sociales. En effet, la diversité des systèmes fiscaux sur la planète est une donnée résultant d'une multiplicité d'éléments ayant conduit à l'adoption, dans chaque pays, de mesures fiscales éventuellement particulières et différentes de celles retenues par les pays voisins. Ce qui, au départ, n'était que le résultat aléatoire de l'histoire, est désormais devenu une organisation systématique de la diversité, de la différence, voire de la confrontation des extrêmes. La prééminence prise progressivement par le capitalisme financier venu supplanter le capitalisme industriel, a conduit à la libéralisation quasi totale de la circulation des capitaux sur la planète, sans limites ni contrôles, et à la consécration du principe de la concurrence totale, « libre et non faussée » comme le stipulent les accords internationaux. La concurrence fiscale, et aussi la concurrence sociale, la concurrence environnementale, aboutissent à l'adoption de législations nationales extrêmement différentes entre les territoires au motif d'attirer les investisseurs, c'est-à-dire d'attirer les détenteurs de capitaux. Le résultat, c'est l'installation de législations et de réglementations de plus en plus favorables aux capitaux et aux détenteurs de capitaux, et principalement pour les plus gros détenteurs de capitaux qui vont pouvoir jouer pleinement de cette diversité des normes et des réglementations sur la planète. Les territoires *off shore*, les paradis fiscaux et judiciaires, sont le *nec plus ultra* dans cette course au moins disant fiscal, ils deviennent la référence à laquelle tous les autres états sont mis en demeure de s'adapter. Ainsi, à l'équivalence des dispositions dérogatoires mises en place au niveau de chaque nation pour permettre à certains d'optimiser leur impôt sans être pour autant des fraudeurs, le laxisme des gouvernements, voire leur complicité et leur engagement résolu dans cette démarche de concurrence fiscale, font vivre une

très grande diversité de législations et de réglementations qui vont être autant d'offres mises à la disposition des plus grosses entreprises et des plus riches particuliers pour jouer de cette diversité des législations. Eux aussi vont optimiser leur impôt, et combien, en toute légalité !

**L'évasion fiscale.** Il est plus complexe de définir l'évasion fiscale. Elle relève en effet, à la fois de l'optimisation et de la fraude. Le Conseil des prélèvements obligatoires, qui s'est substitué au Conseil des impôts lors de sa création en 2005, a donné une définition de l'évasion fiscale ; il s'agit de « *l'ensemble des comportements du contribuable qui visent à réduire le montant des prélèvements dont il doit normalement s'acquitter. Si le contribuable a recours à des moyens légaux, il s'agira d'optimisation fiscale. Si il s'appuie sur des techniques illégales, l'évasion s'apparente à la fraude* ».

Dès lors que le terme « évasion » est plutôt flou, il vaut certainement mieux parler de « fraude ». Désormais, le terme « évasion fiscale » est de plus en plus employé et il est alors fait référence à tout ce qui concourt à éluder l'impôt. Depuis plusieurs années, quand les journalistes, quand les politiques, quand le grand public, etc., parlent d'évasion fiscale, il faut comprendre fraude fiscale, c'est à dire l'ensemble de l'écart qui existe entre ce que rapporte réellement l'impôt et ce qu'il rapporterait si « les gens » ne trichaient pas.

## **II – Exemples de procédés de fraude et d'évasion fiscales.**

La fraude fiscale et l'évasion fiscale sont donc des termes assez proches qui couvrent une même idée et une même démarche : il s'agit de payer le moins d'impôt possible par rapport aux lois existantes. Pour y parvenir, les procédés retenus par les particuliers, les entreprises, etc., avec l'aide et les conseils de comptables, d'avocats d'affaires, de conseillers fiscaux, de banquiers, etc., varient fortement en fonction de la nature de l'impôt qu'il s'agit de contourner et selon le montant des sommes en jeu.

**La TVA** est un impôt dû en pourcentage des ventes de biens et de services faites en France après déduction de la TVA incluse dans les factures d'achat des biens et des services ayant concouru à l'activité génératrice de TVA. La TVA est collectée par les entreprises qui effectuent des activités imposables mais elle est, en réalité, supportée et payée par le consommateur final. La fraude à la TVA consiste le plus souvent à ne pas déclarer tout ou partie des activités de vente, ce qui est plus aisé lorsqu'il s'agit d'activités où les paiements en espèces sont fréquents (commerces de détail notamment). La TVA est due uniquement sur les ventes faites en France ; les ventes faites à l'exportation sont faites « hors TVA » (chaque pays procède ainsi, théoriquement pour réduire les prix de vente et favoriser les exportations). Les ventes faites à l'intérieur de l'Union Européenne sont considérées comme des exportations. Le marché unique, institué le 1<sup>er</sup> janvier 1993, a aboli les contrôles aux frontières pour le commerce intracommunautaire. La réduction puis la suppression quasi complète des contrôles douaniers de marchandises à l'intérieur de l'Union Européenne ont permis le développement d'une fraude importante en matière de TVA à l'intérieur de l'UE. Les fournisseurs assujettis à la TVA sont habilités à appliquer un taux de TVA nul à leurs ventes à des clients assujettis à la TVA établis dans un autre Etat membre. La fraude à la TVA intracommunautaire consiste, pour une entreprise, à déclarer une partie de ses ventes faites en France (et qui doivent donc supporter de la TVA) comme étant des ventes faites à l'intérieur de l'Union européenne (il « suffit » d'établir des facturations mentionnant des destinataires localisés dans des Etats membres de l'Union européenne). Au vu de ces factures faites vers des « clients » de l'UE, l'administration fiscale française rembourse une partie de la TVA payée par l'entreprise et peut même être amenée à lui envoyer des chèques de remboursement. Il arrive que les marchandises ne soient jamais déplacées, voire qu'elles n'existent que sur le papier et sur des factures.

La TVA, avec la possibilité de déduire, de la TVA due sur les ventes, la TVA « achetée » à chaque opération d'achat de biens et de services, permet aussi de frauder en déduisant à tort une TVA non payée. Là encore, la fraude est assez « facile » : l'entreprise qui veut payer moins de TVA va présenter dans sa comptabilité des factures comportant de la TVA. Il faut savoir qu'à la lecture, et même à l'examen, il n'y a aucune différence entre une vraie facture et une fausse facture : dans les deux cas, il y a un nom et une adresse d'entreprise, avec des numéros d'enregistrement, d'inscription au Registre du Commerce, etc. La différence, c'est que pour une fausse facture, l'entreprise mentionnée n'existe pas, mais, pour le savoir, il faut qu'il y ait un contrôle et que des recherches soient faites pour s'assurer de la réalité de cette entreprise et de la réalité de la transaction.

**L'impôt sur les sociétés** est lui aussi très largement fraudé. Ce sont les multinationales qui excellent dans ce domaine. Ayant des filiales, réelles ou fictives (de simples « boîtes à lettres ») sur les cinq continents, elles peuvent multiplier les transactions entre toutes ces sociétés. Les manipulations sur les prix de transfert consistent, pour un groupe, à faire apparaître les bénéfices dans les territoires où l'impôt sur les sociétés est très bas. C'est pour cette raison que l'île anglo-normande de Jersey est un des principaux exportateurs de bananes : les cargos de bananes vont d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud vers les principaux ports d'Europe puis vers les pays de consommation ; mais la facturation transitera par des sociétés localisées à Jersey. Les sociétés productrices et exportatrices de bananes en Amérique latine vont facturer leurs ventes à des sociétés domiciliées à Jersey. Elles vont vendre à bas prix aux filiales localisées à Jersey, ce qui fera apparaître les multinationales productrices presque déficitaires au Costa-Rica, en Colombie, en Equateur, etc. Ensuite, les filiales localisées à Jersey facturent des ventes de bananes à des sociétés importatrices localisées sur le continent européen. Cette fois, elles vendent cher. La différence entre ce prix de vente (élevé) et le prix d'achat (bas) fera apparaître un bénéfice « imposable » à Jersey, là où il supportera un taux d'imposition très faible. Pendant le même temps, les entreprises importatrices localisées en Allemagne, en France, etc., qui ont acheté « cher » leurs bananes n'auront pratiquement pas de bénéfices à déclarer en Europe continentale. Les fiscaux allemands, français, et aussi équatoriens, colombiens, etc., sont spoliés, mais les actionnaires du groupe ont leurs dividendes qui « fructifient » à Jersey !

**L'impôt de solidarité sur la fortune** est également fraudé : sous-estimation de la valeur du patrimoine, patrimoine mis au nom d'une société-écran localisée dans un paradis fiscal, etc.

**L'impôt sur le revenu**, qui peut récapituler, pour les contribuables les plus riches, de multiples revenus catégoriels (salaires, revenus fonciers, portefeuille d'actions et d'obligations, honoraires divers, directions de conseils d'administration, revenus commerciaux, etc.) peut être fraudé selon de multiples procédés, sachant que certains revenus sont très difficilement fraudés (les salaires et les pensions, particulièrement, dès lors qu'ils sont généralement déclarés à l'administration fiscale par l'organisme verseur).

### **III – Evasion et fraude fiscales : un phénomène de masse.**

Il est, très logiquement, particulièrement difficile de « mesurer » la fraude fiscale, à la différence d'autres crimes ou d'autres délits. En France, par exemple, il est possible de connaître, avec une relative exactitude, le nombre de voitures volées chaque année car, le plus souvent, la personne victime du vol va le déclarer à la police et à sa compagnie d'assurances. En matière de fraude fiscale, rien de tout cela. Si l'administration fiscale est parfois amenée à recueillir quelques informations et confidences, c'est de façon très aléatoire. Le plus souvent il s'agit de « brouilles » entre personnes qui étaient auparavant plus ou moins engagées dans la même activité, dans la même entreprise, dans les mêmes affaires. Et l'une (l'épouse, la secrétaire, le frère, le chef comptable, etc.) va venir « vendre » l'autre en informant sur les processus de fraude, etc. La fraude fiscale est, par nature, dissimulée, et donc difficilement mesurable.

**A - Difficultés pour mesurer la fraude fiscale.** Il y a, en gros, deux méthodes qui peuvent être utilisées pour essayer de donner une estimation de la fraude fiscale.

La première consiste à l'estimer à partir des écarts entre les données statistiques et les recettes fiscales ou entre plusieurs statistiques. Par exemple, pour estimer la fraude à la TVA, une comparaison peut être faite entre les recettes encaissées par l'Etat à ce titre et les recettes théoriques résultant de l'application des taux de TVA à son assiette (c'est-à-dire, par exemple, la totalité des chiffres d'affaires des entreprises) mesurée par les comptes nationaux (par exemple la consommation des ménages, etc.). Cette estimation présuppose que les comptes nationaux sont exacts (alors qu'assez souvent ils sont établis à partir des déclarations fiscales des entreprises !) et omet de prendre en compte que la définition fiscale d'un élément peut être différente de sa définition macroéconomique théorique (par exemple, la notion de bénéfice brut).

Le deuxième procédé est un peu plus « scientifique » : il consiste à partir des résultats annuels des contrôles fiscaux effectivement réalisés. A l'issue de chaque opération de contrôle fiscal, l'administration sait si son intervention a permis de relever un cas de fraude fiscale, et à combien s'élève cette fraude constatée. A partir de ces informations centralisées, il « suffirait » d'extrapoler en estimant que les proportions de fraude dans toutes les entreprises non vérifiées au cours de l'année sont à peu près du même niveau que pour les entreprises vérifiées. L'extrapolation se ferait en partant des constats de fraude observés dans chaque secteur professionnel (bâtiment, chimie, hôtellerie, etc.) et dans chaque catégorie d'entreprise (PME, multinationales, professions libérales, etc.) et en reportant ces résultats à la réalité du monde économique du pays au même moment. Le chiffre auquel ceci pourrait conduire serait forcément très approximatif. Par ailleurs, il devrait, lui aussi, être ensuite pondéré par d'autres éléments. Il faudrait tenir compte du fait que les entreprises et les dossiers sélectionnés pour un contrôle fiscal sont plutôt ceux qui, depuis des analyses « sur pièces » faites au bureau, font apparaître des anomalies. Il faudrait aussi avoir en tête que les contrôles fiscaux effectivement opérés sont généralement ceux qui paraissent, du bureau, les moins compliqués à démêler et qui pourront conduire à des paiements effectifs. Cette situation est le résultat logique des méthodes de management et d'encadrement des fonctionnaires des impôts chargés du contrôle fiscal : comme tous les fonctionnaires, leur activité professionnelle est, chaque année, suivie et contrôlée par la hiérarchie administrative. Ainsi, chaque vérificateur doit, en général, être en mesure de prouver qu'il a bouclé douze contrôles sur place au cours de l'année, et il est très rarement tenu compte de la complexité des dossiers. Pour arriver à satisfaire cette exigence, les agents vont « naturellement » privilégier des dossiers qui ne semblent pas trop compliqués. Il faudrait également pondérer pour intégrer le fait que chaque opération de contrôle fiscal effectivement menée est loin de couvrir toute l'activité de l'entreprise vérifiée. En effet, quand un vérificateur contrôle la comptabilité d'une multinationale, il est très loin de pouvoir contrôler toute l'activité de cette multinationale. L'éventuelle fraude qui est constatée correspond donc peut être seulement à l'effleurement de 1 % de l'activité de l'entreprise (les 99 % non vérifiés peuvent eux aussi comporter des éléments de fraude). D'ailleurs, les comptables de nombre d'entreprises savent qu'en cas de contrôle fiscal, ils seront plus rapidement débarrassés de la présence du vérificateur dès lors que lui-ci aura trouvé « quelque chose ». La pratique de « l'os à ronger » est assez courante : le comptable de l'entreprise laisse apparaître quelques opérations assez aisément décelables qui vont permettre au représentant de l'administration de rentrer assez rapidement avec des redressements ... pendant que l'essentiel des dissimulations est ailleurs. Et il faudrait aussi tenir compte du fait que l'administration ne connaît pas toutes les entreprises et toutes les activités du pays à un moment donné (entreprises non déclarées, travail « au noir », chiffres d'affaires plus ou moins minorés, etc.). Il est très difficile de faire toute cette suite d'approximations, notamment du fait que certaines informations, normalement connues de l'administration fiscale, sont quasiment classées « secret défense ». C'est déjà le cas pour la fréquence des contrôles fiscaux par nature d'activités professionnelles.

**B - Le chiffrage officiel de la fraude fiscale.** A défaut de chiffrage un peu sérieux, et opéré éventuellement de façon claire et transparente, des chiffrages circulent, plus ou moins officialisés par les autorités politiques et nombres d'experts et d'économistes. En 2017, et depuis quelques années, il nous est dit que la fraude fiscale en France s'élèverait, chaque année, à 80 milliards d'euros. Aucune information détaillée n'est jamais fournie qui puisse étayer ce chiffrage et établir de quelle façon il a été obtenu. A ces 80 milliards, il faudrait ajouter une estimation de l'optimisation illégitime à partir des « offres » nationales (de l'ordre de 30 milliards d'euros peut être) et de l'optimisation tout autant illégitime résultant des « offres » internationales (prix de transfert, etc., ouverts par les paradis fiscaux notamment). Dans ce domaine, aucun chiffrage « officiel » ne circule. Il arriverait probablement à des résultats monstrueux et explosifs. Nous savons que le taux officiel de l'impôt sur les sociétés en France est de 33, 1/3 % mais que les multinationales du CAC 40 ne supportent, en fait, en moyenne, qu'un impôt d'environ 5 % sur leurs bénéficiaires. Les multinationales sont, par « nature », les entreprises qui travaillent le plus « à l'international » et qui peuvent donc multiplier les localisations d'entreprises et les localisations de sièges sociaux (correspondant parfois à de simples adresses sans activité réelle) permettant de profiter de l'extrême diversité des législations et des réglementations. Entre les 33,33 % du taux officiel de l'impôt et les 5 % effectivement supportés il y a le recours à toutes ces dispositions, plus ou moins légales et le plus souvent illégitimes : ceci fait des sommes énormes, à la mesure du poids croissant des multinationales dans l'activité économique mondiale. Tout ceci se traduit notamment par une très forte concentration des fortunes boursières et financières.

**C - Tenter une estimation de la fraude et de l'évasion fiscales.** Le chiffrage actuellement « officiel », ou faisant référence, de la fraude fiscale à 80 milliards d'euros chaque année semble énorme pour la plupart des citoyens et des contribuables qui payent leurs impôts. En parallèle, le gouvernement déclare que l'efficacité du contrôle fiscal est croissante. Le 3 mars 2016, lors de leur visite à la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) à Pantin, Michel Sapin et Christian Eckert ont annoncé les résultats de la lutte contre la fraude fiscale pour l'année 2015. Pour la première fois, les redressements ont dépassé les 20 milliards d'euros, pour atteindre 21,12 milliards d'euros. Les médias ont largement repris ce chiffre, mais en omettant de préciser qu'au cours de la même année les encaissements effectifs suite à contrôles fiscaux s'élevaient à 12,2 milliards. Il y a un très large écart entre les redressements fiscaux notifiés aux contribuables vérifiés et ce qui sera effectivement perçu, ensuite, par le Trésor Public. Par ailleurs, pour essayer de mesurer l'efficacité du contrôle fiscal, avant d'essayer de mesurer la fraude fiscale, il faut examiner comment se répartissent ces 21,2 milliards d'euros : 11,5 correspondent à des contrôles sur place des entreprises et 1,00 à des examens de situations fiscales personnelles de particuliers ; 2,6 au résultat des contrôles sur pièces des entreprises (opérés depuis le bureau du contrôleur ou de l'inspecteur des impôts, sans déplacement dans l'entreprise) et 3,4 au contrôle sur pièces des particuliers ; enfin, 2,7 milliards d'euros ont été enregistrés par les Services de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR) installés à Paris, Vanves, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg, Lyon, Marseille et Bordeaux (services parfois appelés « services de dégrisement ») qui reçoivent les déclarations des contribuables qui décident de régulariser des comptes non déclarés tenus à l'étranger, et particulièrement dans des territoires off shore. Le STDR a été créé en juin 2013 et est rattaché à la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF) de la DGFIP. La création de nouveaux services dans les régions a été effective le 1<sup>er</sup> juin 2015. Les avoirs régularisés sont, à 80 % localisés en Suisse et à 7 % au Luxembourg. Il faut également préciser que, sur les 21,12 milliards d'euros de redressements, 16 correspondent aux « droits éludés », les 5 milliards restants correspondant à des pénalités fiscales, lesquelles ne sont donc pas directement de la « fraude » relevée, mais les sanctions qui accompagnent les constats frauduleux.

Pour essayer d'estimer la fraude fiscale, il est déjà possible de commencer par l'estimation de la fraude fiscale des seules entreprises. Dans un Rapport de février 2010 sur « *Les méthodes et les résultats du contrôle fiscal* », la Cour des Comptes souligne, dans un paragraphe « *Les enjeux*

*du contrôle fiscal* » (page 173 du Rapport) que 47 800 contrôles fiscaux externes d'entreprises ont été réalisés en 2008, ce qui représente 1,4 % des entreprises recensées, précise la Cour des Comptes. Nous pouvons estimer que les proportions sont semblables en 2015. Ceci veut dire, en gros, qu'en vérifiant, en 2015, 2 % des entreprises (une sur cinquante), les vérificateurs de l'administration fiscale parviennent à notifier 11,5 milliards d'euros de redressements. Dans l'hypothèse où toutes les entreprises recensées en 2015 en France auraient été vérifiées, dans les mêmes conditions et approches que celles qui ont été effectivement contrôlées, le contrôle fiscal aurait atteint des sommes qui donnent le vertige :  $11,5 \times 100/2 = 575$  milliards d'euros. Ceci ne signifie nullement qu'il est présumé que toutes les entreprises fraudent, mais seulement que les entreprises non vérifiées fraudent dans les mêmes proportions que les entreprises qui ont été vérifiées au cours de l'année. Ce chiffre devrait être modulé de plusieurs façons, notamment pour tenir compte du fait que les contrôles fiscaux des plus grosses entreprises ne portent, en réalité, que sur une très faible partie de l'activité totale de la société, et dans la mesure où les services fiscaux tentent, au stade de la programmation, d'identifier les dossiers présentant des anomalies avant de les proposer au contrôle. Le fait que les contrôles fiscaux effectués, par exemple en 2017, portent sur les résultats des trois dernières années (2016, 2015 et 2014) ne signifie pas pour autant que les résultats du contrôle fiscal d'une année (ceux opérés en 2017), doivent être divisés par trois pour trouver les résultats du contrôle fiscal pouvant être rattachés à une année (par exemple, 2016). En effet, en 2018, les contrôles fiscaux porteront sur les années 2017, 2016 et 2015, et on retrouvera, par exemple, des redressements, et des fraudes, à rattacher à l'année 2016. C'est donc bien à partir des résultats des contrôles fiscaux opérés au cours d'une année qu'on peut extrapoler pour essayer de mesurer l'évasion fiscale totale.

La confrontation du chiffre « officiel » de la fraude fiscale (80 milliards d'euros chaque année, mais sans aucune information ni explication fournies permettant de savoir par quels calculs il est possible d'arriver à ce chiffre) avec cette estimation, certes sommaire, de la fraude annuelle des entreprises, ne peut que laisser totalement perplexe l'observateur un peu attentif. Il est certain que l'administration fiscale a « récupéré » 16 milliards d'euros de droits éludés en 2015. Ce chiffre est généralement très peu manipulé, hormis à la marge pour faire apparaître éventuellement une progression dans les résultats du contrôle fiscal. En effet, il arrive que le cabinet du ministre, via le Directeur Général des Finances Publiques, active les services en fin d'année pour que plus d'affaires soient conclues avant le 31 décembre et soient donc prises en compte pour l'année même, ou demande que certaines opérations soient enregistrées pour le compte de l'année suivante. Ainsi, le gouvernement pourra faire apparaître des résultats du contrôle fiscal un peu en progression chaque année.

Si la fraude s'élevait réellement à 80 milliards chaque année, ceci signifierait que l'administration a trouvé en 2015 où étaient cachés 16 de ces 80 milliards. C'est-à-dire que le fisc aurait débusqué 20 % de la fraude totale. Il est impossible de croire qu'avec le très faible pourcentage d'entreprises vérifiées (même pas 2 % chaque année), la DGI parvienne à un tel niveau d'efficacité. Comment croire que 20 % des feux rouges grillés, des « stop » non respectés, des lignes blanches continues franchies lors d'un dépassement dangereux, etc. chaque jour en France sont effectivement sanctionnés par la police et la gendarmerie ? Comment croire que l'administration fiscale arrive, chaque année, à récupérer 20 % de la fraude fiscale effective en examinant seulement 1,4 % des entreprises ? Chiffrer réellement la fraude et l'évasion fiscales, ce serait déjà, un peu, soulever le couvercle des avantages et des privilèges de la minorité très privilégiée. Ce serait établir un peu plus ouvertement la grande passivité des « forces de l'ordre » en matière de politique fiscale. Ce serait confirmer la complicité de tout un système d'organisation et de maintien de privilèges et d'avantages dont Jérôme Cahuzac a été, pour le grand public, une figure emblématique. Parmi les explications « techniques » de la sous-estimation potentielle de la fraude, déterminée pour une large part en extrapolant les résultats du contrôle fiscal, la question de la frontière entre optimisation et fraude est centrale. De ce point de vue, un assouplissement de la notion d'abus de droit permettrait de considérer comme

de la fraude des montages sophistiqués parfois considérés comme de la simple optimisation alors qu'ils devraient légitimement relever de l'abus de droit et donc être considérés comme de la fraude.

En tout état de cause, la fraude et l'évasion fiscale sont donc, quelle que soit l'imprécision de la mesure, un phénomène de masse (probablement plusieurs centaines de milliards d'euros chaque année pour la France). Pour la France toujours, même si nous en restions aux 80 milliards annuels officiels, c'est plus que le déficit annuel du budget de l'Etat (de l'ordre de 70 milliards d'euros pour le budget de 2017). Et ce manque à percevoir pour les recettes publiques est en développement régulier et continu du fait, notamment, de la concentration et de la financiarisation progressives constatées dans de nombreux secteurs professionnels (industries et services). Quand des cafés et des bars exploités individuellement sont remplacés par des établissements Starbucks, quand des librairies font faillite et que leur activité est accaparée par Amazon, ce sont des rentrées fiscales qui s'amenuisent pour les budgets des Etats.

Pour se faire une idée du niveau probablement monstrueux de l'évasion fiscale, il faut avoir en tête l'une des informations tirées des révélations faites par Panama Papers : il apparaissait l'existence de 214 000 sociétés off shore, et ceci rien que dans ce cabinet d'avocats au Panama. Il y a très certainement d'autres cabinets d'avocats au Panama. Et le Panama est loin d'être la première place financière off shore du monde ! Il y a plein d'autres lieux : les îles Caymans, les îles Vierges, Jersey, le Luxembourg, la Suisse, la City de Londres, etc. Le vertige nous prend, comme celui qui survient dès lors que nous voulons compter les étoiles dans un ciel d'été !

Un autre élément peut être retenu pour imaginer que l'évasion fiscale dépasse, et de loin, les 80 milliards annuels officiellement affichés, sans explications. Le Service de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR) mis en place en juin 2013 reçoit chaque mois, plus ou moins « en continu » depuis cette date, environ 1 000 dossiers, 1 000 contribuables qui viennent rapatrier des comptes détenus pour l'essentiel en Suisse. C'est la peur, la crainte « d'être pris » qui motive ces personnes. Et c'est de Suisse que les comptes viennent, parce que la Suisse est depuis longtemps un havre de tranquillité fiscale pour nombre de ressortissants français, et parce que la Suisse subit depuis plusieurs années des pressions venant d'autres places financières (la City de Londres et Wall Street à New-York), lesquelles sont appuyées par la logistique diplomatique de l'Empire Britannique et des Etats-Unis. Pendant le même temps, nombre de ressortissants français qui « utilisaient » la Suisse ont déménagé leurs comptes vers d'autres places financières toujours attractives et protégées (Îles Caïmans, Hong Kong, Singapour, etc.). 12 000 dossiers par an, c'est aussi une mesure de l'ampleur de l'évasion fiscale.

#### **IV – Les effets et les conséquences de l'évasion et de la fraude fiscales.**

Les conséquences d'une fraude et d'une évasion fiscales d'une telle ampleur, et en développement continu, sont très nombreuses et très graves.

##### **A - Un manque à percevoir très important pour les budgets publics.**

C'est la première conséquence, très visible. Du fait de l'insuffisance des rentrées fiscales, non pas en liaison avec des difficultés économiques, mais par la soustraction de nombreuses opérations à toute imposition, et par la sous imposition délibérée de nombreuses opérations et activités, de nombreux revenus et patrimoines, les budgets publics sont fortement en déficit. Ces déficits vont conduire à une réduction de nombreux postes budgétaires (investissements publics, budgets sociaux, budgets culturels, etc.) et à une augmentation relative, pendant le même temps, de certains impôts (dans l'Union Européenne, depuis une vingtaine d'années, partout les tranches supérieures de l'impôt sur le revenu ont été baissées, partout le taux de l'impôt sur les sociétés a été réduit, et partout la TVA a été augmentée). Les déficits publics



amènent les Etats comme les collectivités territoriales à s'endetter en empruntant sur les marchés financiers, dès lors que les traités européens interdisent à la Banque Centrale Européenne de prêter directement à l'Etat. La fraude participe au creusement du déficit budgétaire et au maintien de l'Etat sous le contrôle, le regard, le jugement des « marchés financiers ».

## **B - Un développement des inégalités, entre les entreprises, entre les particuliers, entre les territoires, entre les Etats, etc.**

### **1) - Des inégalités face à la fraude elle même et face au contrôle fiscal.**

Nous avons vu que la fraude et l'évasion fiscales sont un phénomène de masse, mais toutes les catégories sociales ne peuvent pas participer, et ne participent pas, au même niveau, à cet évitement de l'impôt. Dans tous les pays, en France comme ailleurs, les citoyens – contribuables ne sont pas égaux devant la loi fiscale (par exemple, les revenus du travail sont généralement plus imposés que les revenus du capital) ; et ils ne sont pas égaux devant les possibilités d'optimisation fiscale offertes par les législations nationales et encore moins face aux opportunités ouvertes au plan international par les accords internationaux entre gouvernements. A ce niveau, les possibilités d'optimisation, c'est-à-dire les possibilités de payer moins d'impôt, beaucoup moins d'impôt, sans pour autant être classés dans les fraudeurs mais dans les honnêtes gens, sont ouvertes aux plus riches et aux plus fortunés, celles et ceux qui ont assez de capitaux, mobiles et mobilisables pour des opérations rentables et discrètes aux quatre coins du monde et qui peuvent en même temps se payer des conseils et des juristes fiscaux internationaux.

A ces inégalités dans l'établissement de l'impôt (son assiette, son taux, etc.), il faut ajouter les inégalités face aux possibilités de fraude et face au contrôle fiscal. En effet, les contribuables ne sont pas égaux devant les contrôles fiscaux. Les salariés, les retraités et celles et ceux qui disposent de revenus versés par des tiers qui ont l'obligation, par l'administration fiscale, de les déclarer eux mêmes au fisc, sont aisément contrôlables. Ces contrôles sont désormais quasiment automatisés, d'ailleurs l'administration fiscale est le plus souvent en mesure de « pré-remplir » les déclarations annuelles de revenus pour ces catégories de contribuables. Par contre, d'autres professions ont des possibilités de dissimulations plus importantes (secteurs professionnels où les paiements en espèces sont importants, par exemple). Pendant le même temps, l'administration fiscale est organisée pour maintenir un niveau de contrôle fiscal particulièrement bas à l'aune des possibilités de fraudes. La fréquence du contrôle fiscal selon les secteurs professionnels, dans la mesure où elle peut être estimée, est particulièrement éclairante, et mesure concrètement la latitude qui est laissée à ces secteurs (les « gros » exploitants agricoles sont probablement vérifiés, en moyenne, une fois tous les 90 ans !).

Le laxisme à l'égard des contrôles fiscaux est un élément, parmi plein d'autres, de la concurrence fiscale entre les territoires, et de l'attractivité qu'il faut mettre en place pour attirer les investisseurs. Il faut se souvenir d'Yvon Gattaz, Président du CNPF de 1981 à 1986, menaçant d'inciter les entreprises à se délocaliser au Luxembourg si le gouvernement pratiquait trop de contrôles fiscaux à l'égard des entreprises. Et on peut ajouter les propos tenus par Pierre Moscovici en août 2013 devant l'université d'été du Medef, où il vante les mérites du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), d'un coût de 20 milliards pour le budget de l'Etat : « *Cette baisse, elle est sans contrepartie, elle est sans contrôle fiscal* ». Le ministre de la République déclare au patronat que les 20 milliards seront versés aux entreprises sans contrepartie (sans obligation de création d'emplois, ou même d'investissements en France) et qu'il n'y aura pas de contrôle pour aller vérifier le respect des procédures et des règles de droit ! C'est l'illustration, brève et claire, de la complicité des gouvernants et des privilégiés : 20 milliards de fonds publics leurs sont versés, et qui vont se traduire essentiellement par une augmentation des dividendes ; la contrepartie, ce sera une augmentation de la TVA ! C'est ce même patronat qui exige de plus en plus de contrôles à l'égard des chômeurs notamment, en

« contrepartie » des maigres allocations qu'ils perçoivent. Le gouvernement doit « faire confiance » aux patrons (et il s'exécute), mais il doit surveiller les pauvres (et il le fait de plus en plus).

La situation du contrôle fiscal en France, et la façon dont les différentes catégories sociales seront, ou ne seront pas contrôlées, ne résultent pas du hasard mais de choix politiques délibérés. Chaque année, lors de chaque débat sur le projet de loi de finances, les mesures et les dispositions permettant de lutter contre la fraude font l'objet de vastes manœuvres. Et tous les ans, le choix de créer des emplois ou de supprimer des emplois dans l'administration fiscale est un signe qui est donné aux entreprises. En 1982, quand Jacques Delors était ministre des Finances et Laurent Fabius ministre du Budget, ce dernier avait soutenu devant l'Assemblée Nationale le choix du gouvernement de créer des emplois à la Direction Générale des Impôts par le fait que les emplois créés à la DGI étaient « socialement justes, économiquement utiles et budgétairement rentables ». Et dès que le gouvernement Mauroy a changé de politique, dès que la priorité a été donnée aux entreprises et à leurs marges (leurs profits), un des gages de la bonne volonté du gouvernement s'est concrétisé dans les suppressions d'emplois particulièrement dans cette administration. En novembre 2000, avec le gouvernement Jospin, Laurent Fabius ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et Florence Parly secrétaire d'Etat au budget, lors d'un Comité Technique Paritaire Central (CTPC) portant sur les missions de la Direction Générale des Impôts (DGI), le Syndicat National Unifié des Impôts (SNUI) déclarait : « *Avec une telle fraude fiscale, ne pas recruter de vérificateurs c'est être le complice bienveillant d'une criminalité qui réduit les recettes publiques et les capacités d'intervention de l'Etat, qui consacre encore un peu plus la brutalité du jeu économique trop peu réglementé et surveillé* ».

Pendant que la masse des salariés et la masse des retraités ont leurs revenus totalement enregistrés dans les ordinateurs de l'administration fiscale, les multinationales, celles qui ont des établissements, des filiales, des fournisseurs et des clients, mais aussi des « boîtes aux lettres » sur les cinq continents et sur les îles et archipels de plusieurs océans, ont des possibilités de fraudes gigantesques, encore élargies par la réduction, voire la suppression des contrôles douaniers programmée par de nombreux traités commerciaux internationaux. La part des échanges intra-groupe représente environ 1/3 des échanges mondiaux, et ces échanges sont accompagnés de facturations internes au groupe, avec les possibilités de localiser certaines charges et certains profits en fonction des législations des différents Etats où sont localisées les filiales. Quand une multinationale « française » a un contrôle fiscal, il est certain que les possibilités pour l'administration de cerner la réalité économique et financière du groupe sont dérisoires. La suppression des droits de douane a principalement pour objet de permettre à ces multinationales de faire vivre au maximum une division internationale du travail au moindre coût, en profitant notamment de la diversité des mains d'œuvre (ici une main d'œuvre hautement qualifiée, là une main d'œuvre très peu rémunérée). Ce sont ces multinationales qui accaparent une part grandissante des valeurs ajoutées, lesquelles se retrouvent très peu dans les recettes publiques des Etats, mais bien plus souvent dans les dividendes de leurs principaux actionnaires.

Tout ceci illustre combien les contribuables sont inégaux devant toutes les réalités de ce qui fait un système fiscal : la loi fiscale elle même, puis comment certains arrangements sont apportés à la loi générale, puis comment certains contribuables peuvent même s'arranger avec ces arrangements dès lors que le système est organisé pour les laisser passer « à travers les mailles du filet ».

## **2) - La somme de ces inégalités participe à un développement des inégalités entre les entreprises.**

Il est connu qu'en France, le taux « officiel » de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 % mais que les PME supportent, en moyenne, un taux d'imposition d'environ 25 %, que les

multinationales sont en moyenne imposées à 8% - 10 % sur leurs bénéfices et les plus importantes d'entre elles, celles du CAC 40, à environ 5 %. Il y a plusieurs conséquences liées à cette situation. Les actionnaires des entreprises vont disposer de possibilités de gains et de retours sur investissements / placements d'autant plus élevés que le taux d'imposition effectif de leur entreprise est bas. Et les entreprises qui supportent des taux d'imposition plus faibles ont ainsi des possibilités de « tirer » des prix de vente de biens ou de services plus bas que leurs concurrentes qui participent plus à l'impôt. C'est donc une concurrence déloyale qui s'installe. Et celle-ci pourra ensuite se concrétiser dans l'accès à des marchés publics et dans la conquête de nouveaux marchés et de nouvelles clientèles. A terme, ceci participe au déplacement du tissu économique où l'on voit des entreprises petites et moyennes progressivement en difficultés et qui vont, soit disparaître, être mises en faillite, ou être achetées par des entreprises plus importantes. Ceci s'inscrit dans la concentration du monde économique entre les mains des « gros et des plus gros » et dans la voie d'une financiarisation progressive de secteurs de plus en plus nombreux de l'économie et de domaines de plus en plus importants de la vie.

### **3) - La somme de ces inégalités participe à un développement des inégalités entre les particuliers.**

Les inégalités économiques entre particuliers résultent avant tout des inégalités dans la répartition des revenus primaires (entre la rémunération du capital et la rémunération du travail, avec les différences et les distinctions qui sont établies à l'intérieur de chacun des deux groupes). Mais la façon dont sont établis les prélèvements (impôts divers et cotisations, etc.) et les prestations et redistributions (aides, allocations, exonérations, etc.) intervient également fortement dans le niveau des inégalités constatées dans un pays à un moment donné. La fiscalité, et ensuite la fraude et l'évasion fiscales, sont des éléments qui viennent accroître les inégalités. Celles et ceux qui peuvent se soustraire à l'impôt vont donc disposer d'un revenu net plus important que celles et ceux qui vont payer « plein pot » leurs impôts. Par ailleurs, les budgets publics étant en déficit, les Etats sont amenés à emprunter auprès des marchés financiers et le service de la dette devient un poste qui pèse de plus en plus lourdement dans le budget de l'Etat (remboursement du capital et paiement des intérêts).

Très souvent, pour compenser le non perçu du fait, d'une part, de la sous imposition de certaines personnes et de certains revenus et profits et, d'autre part, de la fraude et de l'évasion fiscales plus ou moins des mêmes personnes, les gouvernements augmentent la TVA payée par le plus grand nombre et réduisent les dépenses de solidarité et celles affectées au fonctionnement des services publics. Le recul et la casse des services publics, présentés comme la conséquence des endettements publics, sont un élément de l'accroissement des inégalités. Les prêteurs aux Etats, derrière les marchés financiers, sont assez généralement celles et ceux qui disposent de revenus d'autant plus importants qu'ils ont en partie échappé à l'impôt (soit par la législation fiscale elle-même, soit par la fraude). La fraude et l'évasion fiscales, par le jeu de la dette publique qui en découle, vont donc conduire à des transferts de revenus des plus pauvres et des plus nombreux vers la minorité la plus riche.

Au bout du processus, la fraude et l'évasion fiscales participent donc à rendre les pauvres plus pauvres et les riches plus riches. Les chiffres fournis par Oxfam en janvier 2017 sont très éclairants. Le 1 % le plus riche de la population mondiale possède autant que les 99 % restants. 62 personnes super-riches détiennent autant que la moitié la plus pauvre de la population mondiale, alors qu'en 2010 il fallait prendre les 388 super-riches pour arriver à cette proportion. Ceci signifie que l'écart entre la frange la plus riche et le reste de la population continue de se creuser. En France, 54 % de l'augmentation des richesses entre 2000 et 2015 ont été accaparés par les 10 % les plus riches. Tout ceci ne peut être mis au compte des seules fraude et évasion fiscales, mais elles participent à ce creusement des inégalités, alors que la fiscalité pourrait être un moyen de réduire les inégalités.

#### **4) - Développement des inégalités entre territoires et entre Etats.**

Le fait que des masses financières de plus en plus importantes échappent en partie ou en totalité à l'impôt conduit à réduire très fortement les budgets publics, et donc à peser sur les possibilités de redistributions solidaires. Ceci accentue les inégalités entre les entreprises, entre les particuliers, et aussi entre les territoires et entre les Etats. Ceci se constate plus ou moins fortement à l'intérieur de chaque Etat-nation. En France, l'essentiel des richesses nouvelles est concentré sur quelques agglomérations et les zones fortement urbanisées sur lesquelles elles rayonnent. Pendant le même temps, des zones s'appauvrissent, perdent progressivement leurs équipements, leurs services publics, leurs emplois, etc. L'augmentation des inégalités entre les communes, les régions, les territoires, à l'intérieur de la France est une des conséquences de la diminution globale des moyens financiers des collectivités locales par rapport à l'augmentation de leurs missions ; l'insuffisance des fonds disponibles réduit les possibilités de péréquation entre les communes.

Au niveau de l'Union Européenne, les solidarités territoriales, qui ont été un élément important de cohésion interne dans les premières années, quand les régions les plus riches aidaient au rattrapage des régions les plus pauvres, sont désormais révolues avec les réductions des budgets affectés à ces redistributions. Le Traité d'Athènes du 16 avril 2003 a acté le choix fait par les Etats membres de l'UE d'élargir l'Union au lieu de l'approfondir et de la renforcer. L'élargissement à 10 nouveaux Etats a été fait à budgets constants ; c'est-à-dire que les moyens de solidarités entre les régions ont été très sérieusement amoindris alors qu'arrivaient des pays beaucoup moins développés que la moyenne des anciens Etats membres de l'Union. L'urgence politique retenue était de détacher de vastes zones de l'influence de la Russie. Le Traité de Luxembourg du 25 avril 2005 poursuivait l'élargissement à la Bulgarie et à la Roumanie. La diminution des solidarités intra-européennes atteint son comble avec le comportement retenu à l'égard de la Grèce. Nous voyons en effet des pays entiers, comme la Grèce depuis quelques années, qui sont sacrifiés par ce système d'accaparement des richesses par une minorité. Au niveau planétaire, ceci conduit aussi à freiner, voire rendre impossible le développement de pays entiers. Dès 2005, un certain nombre d'ONG et d'associations ont convergé pour démontrer que les Objectifs du Millénaire pour le Développement ne seraient jamais atteints dès lors que la fraude fiscale, l'évasion fiscale, les paradis fiscaux resteraient des caractéristiques premières de la désorganisation de la planète.

#### **C - Une emprise accélérée de la finance sur tous les aspects de la vie des gens et un recul de la démocratie.**

La fraude et l'évasion fiscales font partie du panel des outils que se sont attribuées les catégories sociales privilégiées pour asseoir, conforter, renforcer et pérenniser leurs avantages et leurs privilèges. Il est très difficile de croire que le développement exponentiel de l'évitement de l'impôt, principalement par les multinationales et par les particuliers très riches, est le résultat du hasard ou de la malchance. Ce sont bien les gouvernements qui ont, progressivement, décidé de libéraliser totalement la circulation des capitaux, sans contrôles et sans limites, et sans engager, en même temps, un processus de rapprochement des systèmes fiscaux et un début de coordination des réglementations et des administrations destinées à contrôler les excès attendus auxquels cette totale liberté ne pouvait que conduire. Au seul niveau de l'Union européenne, les gouvernements (dont le gouvernement de Michel Rocard en 1988 / 1989) qui ont mis en place la liberté de circulation des capitaux au sein de l'Union européenne sans se garantir à l'égard, notamment, du Grand Duché du Luxembourg qui pratiquait déjà un système fiscal particulièrement dérogatoire et agressif à l'égard des autres systèmes fiscaux, ne sont pas des naïfs ou des innocents ; ils sont ouvertement complices de ce qui a suivi et qui était entièrement prévisible. A l'époque, Pierre Bérégovoy, qui était ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, et Michel Charasse, qui était ministre délégué chargé du Budget, savaient très bien qu'en permettant la totale liberté de circulation, sans contrôles ni limites, à l'intérieur de la Communauté Economique Européenne (CEE) dont le Luxembourg, paradis fiscal, était

membre, il y aurait une aspiration générale à faire baisser la pression fiscale et les contrôles fiscaux sur les profits et sur les capitaux. Cette libéralisation des capitaux s'est faite en maintenant le principe de l'unanimité en ce qui concerne les prises de décision en matière de fiscalité. Les « experts » et les gouvernements ont présenté cette disposition comme témoignant de la volonté de chaque Etat de garder sa souveraineté en matière fiscale. C'était, et c'est toujours, un mensonge. C'est bien l'inverse qui se constate depuis le début des années 1990. Le veto possible du Luxembourg, et de quelques autres, au sein de l'Union européenne, est une garantie pour celles et ceux qui peuvent jouer de la grande diversité des systèmes fiscaux. Depuis une trentaine d'années, de fait, les systèmes fiscaux se sont rapprochés, mais ceci n'a jamais été décidé librement par les peuples de chaque Etat. Chaque gouvernement a pu expliquer la « nécessaire baisse », une année du taux de l'impôt sur les sociétés, une autre année des tranches supérieures de l'impôt sur le revenu, au prétexte qu'il fallait rendre le territoire national attractif pour faire venir les capitaux des investisseurs. De fait, les Etats n'ont plus, réellement, leur totale souveraineté fiscale : ils sont tenus d'être « raisonnables » en ce qui concerne certaines taxations, et d'être également raisonnables en ce qui concerne le contrôle des entreprises, particulièrement des plus grosses qui peuvent faire le chantage à la délocalisation. Pendant le même temps, les gouvernements se disent plus ou moins obligés d'augmenter la TVA, de vendre (privatiser) une part grandissante de ce qui appartient à la Nation. Le manque à percevoir qui résulte notamment de la fraude et de l'évasion fiscales de haut vol met les budgets publics en difficultés, et soumet ainsi les Etats à la pression des marchés financiers. Tout ceci se concrétise, depuis 2011, par le Semestre européen au cours duquel chaque projet de budget national est examiné par la Commission européenne, organisme non élu, comme chacun sait.

Nous voyons progressivement la démocratie représentative politique et citoyenne (un homme, une femme, une voix) supplantée par une démocratie censitaire où ce sont les plus gros détenteurs de capitaux qui ont la réalité du pouvoir : celui de peser sur la réalité des budgets publics, sur les recettes comme sur les dépenses.

La fraude fiscale, apanage, pour l'essentiel, des catégories sociales privilégiées, participe au recul du consentement à l'impôt et au recul du « vivre ensemble ». Il est insupportable pour nombre de citoyens de constater, avec la multiplication des « affaires » qui ont fait suite à une succession de révélations, que les plus riches continuent d'engranger des revenus et des profits faramineux, et d'échapper en grande partie aux impôts qu'ils devraient acquitter à hauteur de leur train de vie. Le poids accru de celles et ceux qui accaparent une part grandissante des revenus, des profits, des richesses, s'accompagne d'un lobbying de plus en plus efficace à l'égard de celles et ceux qui disposent des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires. Sans parler du pouvoir de l'information et des médias, qui est déjà en grande partie concentré, en France, entre une dizaine de riches individus ou familles. La corruption, les conflits d'intérêts, les politiques de collectivisation des pertes et de privatisation des profits, etc., font partie de l'environnement « normal » d'une telle situation.

L'ampleur de la fraude fiscale, dans l'hypothèse plausible où elle serait de plusieurs centaines de milliards d'euros chaque année, a aussi des conséquences très concrètes sur les moyens et les outils de gouvernance des Etats. Quand il est dit, par exemple, que les prélèvements obligatoires représentent en France environ 45 % du Produit Intérieur Brut (PIB), un seul des deux éléments du rapport est connu avec une relative exactitude, c'est celui des « prélèvements obligatoires » (la somme des impôts et cotisations payés au cours d'une année est assez facilement mesurable). Par contre, la mesure du PIB est plus qu'approximative. En effet, elle est faite, en grande partie, à partir des déclarations fiscales des entreprises qui clôturent leur bilan annuel et déclarent chacune leur « valeur ajoutée ». Plus la fraude est importante, et plus l'estimation du PIB est approximative. Ceci veut dire que bon nombre de projections faites par les économistes et les rédacteurs des projets de budgets partent de données plus ou moins fausses. La gestion intelligente et éclairée du pays, à partir de ses réalités, n'en devient donc que plus difficile.

## **V – L’attitude des gouvernements nationaux et des instances internationales à l’égard de l’évasion et de la fraude fiscales.**

La réalité d’un système législatif, à un moment donné, dans un territoire donné, est plus ou moins le reflet de « l’équilibre » entre des tensions, des convergences, des divergences entre des intérêts parallèles ou opposés à l’intérieur du pays, et principalement à l’intérieur des couches dominantes. Ceci est particulièrement vrai pour la législation fiscale, tant en ce qui concerne l’assiette des impôts, leurs taux et la façon dont ils sont, ou pas, contrôlés puis recouverts. Nous avons déjà constaté que le cadre dans lequel a été construite progressivement la CEE puis l’UE est le résultat de choix opérés par les gouvernements des Etats membres, dont les gouvernements français. Ce sont eux qui ont décidé que les capitaux pourraient circuler totalement librement à l’intérieur de l’espace européen, mais avec la présence notamment du Luxembourg, paradis fiscal. Ce sont eux qui ont repoussé toute idée d’harmonisation fiscale, toute idée de coordination des polices et des justices en matière de fraude fiscale et de criminalité financière. Il est possible de créer une monnaie commune entre plusieurs Etats, il est possible de construire des Airbus ensemble, de poursuivre de façon concertée des terroristes, et il serait impossible de faire travailler ensemble des services fiscaux pour, par exemple, coordonner des contrôles de grands groupes !

A maintes occasions nous avons pu constater, au cours des dernières années, que l’agitation affichée par certains dirigeants politiques cachait mal le vide des décisions concrètes. Nous avons en mémoire les déclarations péremptoires de Nicolas Sarkozy qui, au lendemain du G20 de Londres le 2 avril 2009, proclamait « *les paradis fiscaux, c’est terminé* ». Il s’agissait à l’époque de montrer aux opinions publiques que les gouvernements du monde seraient intraitables à l’égard de la finance irresponsable. Nombre de citoyens et de contribuables pouvaient effectivement être choqués que des états en très grandes difficultés financières disposent soudain de milliards d’euros, de dollars, de livres sterling pour « aider » les banques pendant la « crise » financière de 2008. En septembre 2007, par exemple, le Premier ministre français François Fillon avait déclaré : « *Je suis à la tête d’un Etat qui est en situation de faillite sur le plan financier* ». Il n’y avait plus de fonds publics pour les écoles, pour les hôpitaux, etc., et il y avait des milliards pour les banques ! Les scandales financiers qui ont pu éclater au cours des années suivantes ont montré qu’il y avait toujours des masses financières énormes en circulation et que la finance *off shore* était toujours en position de force.

Dans plusieurs pays (Italie, Espagne, Belgique, Irlande, Islande, Grande-Bretagne, etc.) des manifestations importantes ont pu être organisées sur le mot d’ordre de la justice fiscale. Elles témoignent de l’exaspération d’une partie grandissante de la population. En France, il n’y a rien eu de tel jusqu’à présent. Le plus souvent cette exaspération est « récupérée » à l’occasion de campagnes électorales, notamment lors de l’élection présidentielle. En 2012, François Hollande, candidat, affichait une volonté de réguler la finance et de rétablir la démocratie en déclarant, le 22 janvier 2012, au Bourget « *mon ennemi, c’est la finance* ». Très rapidement, il a été patent qu’il s’agissait, pour lui aussi, d’une posture. Plusieurs décisions du gouvernement Hollande-Ayrault ont rapidement illustré son allégeance à la finance. Le 7<sup>ème</sup> engagement de François Hollande était clair : « *Je séparerai les activités des banques qui sont utiles à l’investissement et à l’emploi de leurs opérations spéculatives* ». Mais la loi bancaire de juillet 2013 portée par Pierre Moscovici (qui continue une très belle carrière personnelle à Bruxelles) n’a pas remis en cause le « modèle » de la banque universelle. Rien n’est changé : sur les 8 000 milliards de total de bilan bancaire français, seuls 10 % servent au financement des entreprises, 12 % au financement des ménages, et le reste, ce sont toujours des opérations de marché.

### **A – L’évolution annuelle des moyens affectés à la lutte contre l’évasion fiscale.**

**En matière de lutte contre la fraude fiscale, la volonté politique des gouvernements peut se mesurer, très facilement et très rapidement, en fonction de l’évolution des moyens juridiques et humains qui sont apportés dans le domaine de la lutte contre la fraude. De 2002 à 2016, la**

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a perdu 37 600 emplois, emplois supprimés au motif officiel que la masse salariale de la Fonction Publique pèse trop lourdement dans le budget de l'Etat. S'agissant d'emplois dans l'administration la plus « budgétairement rentable » (avec l'administration des Douanes et des Droits Indirects), toute suppression a de fortes probabilités d'être suivie d'une perte de rentrées fiscales. Le système s'alimente lui même en faveur des fraudeurs de grande envergure : en partie du fait d'une fraude et d'une évasion fiscales de très haut niveau, les recettes de l'Etat sont en difficultés ; ceci compromet l'équilibre du budget de l'Etat ; le déficit budgétaire trop élevé est retenu comme argument pour faire des économies dans les dépenses publiques ; et ces « économies » vont notamment conduire à supprimer des emplois dans les moyens humains affectés à la lutte contre la fraude fiscale !

Cette politique de suppressions d'emplois dans l'administration fiscale en France se retrouve, plus ou moins à l'identique, dans les autres administrations chargées de surveiller l'activité des entreprises : les Douanes, la Concurrence, la Répression des Fraudes, l'Inspection du Travail, l'URSSAF, etc. En France, ce sont 3 100 emplois (en « équivalent temps plein travaillé ») qui ont été supprimés dans les services du contrôle fiscal de la DGFIP de 2010 à 2016, particulièrement dans les services chargés du contrôle sur pièces et de la programmation des contrôles. Et, dans ce domaine aussi, l'harmonisation entre les politiques publiques des différents Etats joue pleinement. La Fédération syndicale européenne des services publics a calculé qu'entre 2008 et 2012, 13,6 % des effectifs ont été supprimés dans les administrations fiscales de 30 pays européens. En France comme ailleurs, le discours dominant est bien qu'il ne faut pas gêner les entreprises, qu'il ne faut pas trop les contrôler, qu'il faut leur faire confiance. C'est magnifier le droit de propriété : les propriétaires des entreprises doivent être maîtres chez eux, et il faut toujours réduire les possibles incursions de tel ou tel inspecteur qui s'arrogerait la possibilité de s'assurer du respect des lois dans l'entreprise !

**Pour mesurer les réelles priorités politiques des gouvernements, la confrontation de deux données est particulièrement éclairante.** En 2016, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la RATP disposaient d'environ 1 200 agents de contrôle chargés d'effectuer, en région parisienne, le contrôle des titres de transport dans le métro de Paris, le RER, les lignes de tramway et les autobus gérés par la Régie. Les recettes voyageurs de la RATP se sont élevées à environ à 2,3 milliards d'euros pendant la même année. Ceci signifie que, pour essayer d'assurer la pérennité de 2,3 milliards de recettes, 1 200 agents sont mis en place par la RATP. Pendant la même année 2016, les recettes fiscales du budget de l'Etat étaient d'environ 250 milliards (145 au titre de la TVA, 72 au titre de l'impôt sur le revenu et 33 au titre de l'impôt sur les sociétés). Si la proportion retenue par la RATP d'agents chargés de contrôler les recettes était appliquée à la DGFIP, il y aurait environ 210 000 emplois affectés au contrôle fiscal. Nous en sommes très loin (environ 10 000 emplois affectés au contrôle fiscal externe en 2016). La comparaison entre les politiques publiques menées à la RATP et à la DGFIP éclaire parfaitement des choix politiques et idéologiques en matière de fraude : des efforts importants sont mis en place pour surveiller, contrôler et sanctionner les petites fraudes ; par contre, les fraudes majeures sont examinées avec une très grande mansuétude. Bien entendu, l'existence de 200 000 agents chargés de surveiller et de contrôler les activités économiques et financières des entreprises, ce serait très certainement un environnement déplorable et insupportable. Rien qu'à l'idée, les arguments ne manquent pas : la défense des libertés, la protection de la vie privée, etc. Sauf que les mêmes admettent que les salariés et les retraités soient totalement « transparents » en ce qui concerne leurs revenus, puisque l'administration est désormais en mesure de pré-remplir leur déclaration annuelle de revenus et de la présenter à leur signature, après y avoir ajouté quelques informations complémentaires pouvant notamment conduire à une petite diminution de l'impôt sur le revenu. Ceci veut très clairement dire que la défense de la vie privée des salariés et des retraités n'est pas aussi précieuse et nécessaire à sauvegarder que la défense de la vie privée des plus riches en ce qui concerne la connaissance de leurs revenus, par exemple.

**B- L'affaire Cahuzac, illustration « en vrai » des politiques de lutte contre l'évasion fiscale.**

**En France, l'affaire Cahuzac, à partir de son aveu devant les juges le 2 avril 2013, illustre bien comment les gouvernements n'agissent un peu efficacement contre la fraude fiscale de haut vol que lorsque le scandale est trop fort pour continuer de rester inactifs ou de continuer de « faire semblant » et de donner le change.** L'affaire Cahuzac, ministre de l'Economie et des Finances du gouvernement Ayrault-Hollande installé après les élections du printemps 2012, a éclaté début décembre 2012 avec les révélations de *Mediapart* sur un compte bancaire non déclaré que le ministre du Budget aurait détenu jusqu'en 2010 en Suisse. Il faut déjà avoir en tête que le dossier fiscal de M.Cahuzac aurait pu être examiné bien avant les révélations et l'insistance des journalistes de *Mediapart*. Un inspecteur des impôts vérificateur à Agen (Lot-et-Garonne), Rémy Garnier, après avoir consulté, le 9 mars 2007, le dossier fiscal informatique de Jérôme Cahuzac, y note « *des anomalies apparentes et chiffrées, des revenus omis, une déduction fiscale importante...* ». Il ajoute « *je ne comprends pas que le fisc ne demande rien à un tel contribuable sous prétexte qu'il est député* ». Suite à ces constats, le dossier fiscal de Cahuzac ne sera pas vérifié, mais l'inspecteur sera sanctionné, le 19 juin 2008, d'un avertissement pour avoir consulté le dossier du député. En 2009, devant le Tribunal de Bordeaux, Rémy Garnier déclare « *Alors qu'il exerce des activités au cabinet de Claude Evin ministre de la santé, Jérôme Cahuzac ouvre un compte bancaire à numéro en Suisse* ». Ce compte sera alimenté par des fonds venant notamment de laboratoires pharmaceutiques (ce qui veut dire conflits d'intérêts, corruption, fraude fiscale de la part des laboratoires, etc.) et des fonds venant de la clinique capillaire gérée par Cahuzac (ce qui veut dire, des prestations, très élevées, mais souvent payées en espèces, par des particuliers relativement à l'aise financièrement, c'est-à-dire qu'il y a assez souvent de la fraude fiscale de la part des clients de la clinique et de la fraude de la part de Cahuzac). Ensuite, après la publication de l'information par *Mediapart* en décembre 2012, le journal et les journalistes vont subir de multiples pressions : le scandale, comme très souvent, ce n'est pas le contenu de l'information divulguée, c'est que l'information ait été divulguée.

« L'affaire Cahuzac » est un scandale énorme aux yeux de beaucoup de nos concitoyennes et concitoyens car il s'agissait du ministre du budget, du ministre chargé de lutter contre la fraude, d'un ministre prônant l'austérité et la rigueur pour le plus grand nombre, et qui était pris « la main dans le pot de confitures ». Mais il n'est pas le seul ministre du Budget à avoir un comportement en totale contradiction avec sa fonction officielle. Le 6 décembre 2013, alors qu'était publiée la loi de lutte contre la fraude fiscale prise suite à l'affaire Cahuzac, Eric Woerth, ancien ministre du Budget et présentement député UMP de l'Oise, s'exprimait en souhaitant que le gouvernement suspende purement et simplement en 2014 les contrôles fiscaux, les contrôles de l'URSSAF et les contrôles de l'inspection du travail : « Je veux qu'on laisse les chefs d'entreprises se consacrer à leur travail et faire en sorte qu'ils continuent à créer de l'emploi ». Il est certain qu'avec un tel ministre du Budget, les entreprises qui fraudent le fisc n'ont rien à craindre. C'est à se demander si le poste de ministre du Budget n'est pas, dans un tel système, directement réservé à des personnes qui sont très sensibles aux intérêts des chefs d'entreprises et de leurs actionnaires. M. Woerth est de ces personnes très distinguées, qui se croisent sur les champs de courses et lors des vernissages, qui font confiance aux riches en ce qui concerne le respect de la loi, mais qui sont très strictes (« tolérance zéro ») en ce qui concerne les pauvres.

**Après les aveux de Cahuzac, le scandale est tel que le gouvernement ne peut plus rien faire.** Le 24 avril 2013, le Premier ministre présente au Conseil des ministres un projet de loi « relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ». Dès l'annonce, en juin 2013, du durcissement des sanctions, de nombreux « exilés fiscaux » vont frapper à la porte de la cellule de régularisation mise en place par Bercy (au cours de l'été 2013, autant d'évadés fiscaux se feront connaître du fisc qu'au cours des deux années précédentes). Et, depuis juin 2013, le flot des « repentis » se maintient : un peu plus de 1000 dossiers par mois contre quelque 1500 dossiers par an dans le courant des années 2000. Le niveau élevé de ces « rapatriements » est en outre la marque que la fraude et l'évasion fiscales sont bien un phénomène de masse pour certaines catégories sociales.



Plusieurs textes seront pris dans la ligne de la déclaration du Premier ministre du 24 avril 2013. **La loi du 11 octobre 2013 met en place une Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)**. Elle est chargée de contrôler les déclarations de patrimoine et d'intérêts des responsables publics, parmi lesquels ministres, députés et sénateurs et de les rendre publics. Cette instance indépendante a notamment déclenché en 2014 un contrôle fiscal suite à la déclaration de patrimoine de Thomas Thévenoud, nommé secrétaire d'Etat au Commerce et aussitôt débarqué du gouvernement.

**La loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 5 novembre 2013, mais le Conseil constitutionnel a été saisi le 6 novembre à l'initiative d'au moins soixante sénateurs UMP.** Suite à cette saisine, le Conseil constitutionnel a donné sa décision le 4 décembre 2013. La loi, après examen par le Conseil constitutionnel, a donc pu être promulguée le 6 décembre 2013. L'initiative des sénateurs UMP illustre parfaitement qu'il n'y pas unanimité de la classe politique pour lutter contre la fraude fiscale, loin de là. L'intervention du Conseil constitutionnel, à l'occasion de cette loi, s'inscrit dans un engagement de plus en plus fréquent de cette institution pour protéger, un peu « en dernier ressort », certains intérêts financiers. En effet, **le 4 décembre 2013, le Conseil constitutionnel a censuré plusieurs dispositions de la loi anti-fraude fiscale adoptée par l'Assemblée nationale.** Cet épisode indique bien que la délinquance en col blanc n'a pas la même gravité pour tout le monde. La proposition de garde à vue de 96 heures en matière de fraude fiscale dans des cas exceptionnels a été supprimée (elle existe déjà en matière de terrorisme et de criminalité organisée) par le Conseil constitutionnel qui a précisé que « *les délits de corruption et de trafic d'influence ainsi que de fraude fiscale et douanière constituent des délits qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte en eux-mêmes à la sécurité, à la dignité ou à la vie des personnes* ». Des dispositions, importantes en terme d'efficacité de l'enquête, ont été conservées. Ainsi de la possibilité, pour la justice, d'autoriser « *l'interception, l'enregistrement et la transcription des correspondances émises par la voie des télécommunications* », ainsi que la sonorisation « *des lieux ou véhicules privés ou publics* », et l'accès aux données informatiques « *sans le consentement des intéressés* ». Le Conseil constitutionnel a en outre censuré une disposition qui aurait fortement déplu aux milieux d'affaires : elle prévoyait, dans certains cas, d'aggraver les peines encourues par les personnes morales, en les portant soit au « *quintuple du taux maximum de l'amende prévu pour les personnes physiques* », soit au « *dixième du chiffre d'affaires moyen de la personne morale* », voire à un million d'euros dans des circonstances particulières. Les « sages » ont estimé que le fait de prendre en compte le chiffre d'affaires de la personne morale condamnée est un critère qui ne dépend pas de l'infraction, et « *est susceptible de revêtir un caractère manifestement hors de proportion avec la gravité de l'infraction constatée* », et est donc contraire à « *l'article 8 de la Déclaration de 1789* ». Le Conseil constitutionnel a sensiblement restreint l'utilisation possible des listes de fraudeurs fiscaux. La loi permettait au fisc de piocher dans des listes de fraudeurs transmises, par exemple, par des employés de banque à l'étranger, même si elles ont été « volées ». L'Allemagne n'hésite pas à acheter de telles listes. En France, il y avait l'antécédent de 2009, quand Hervé Falciani, informaticien de HSBC Genève, avait fourni à Bercy une liste de 3 000 contribuables français disposant de comptes en Suisse. Le Conseil constitutionnel a indiqué que le fisc et les douanes ne pourront se servir de telles listes si elles sont déclarées illégales par la justice. La loi prévoyait que les enquêteurs travaillant à partir de ces listes pourraient demander au juge l'autorisation d'aller effectuer des visites domiciliaires, des perquisitions ou des contrôles à domicile, sur la base des informations contenues dans ces listes. Le Conseil a censuré cette proposition au nom du respect de la vie privée et des droits de la défense. Le Conseil valide ainsi la jurisprudence de la Cour de cassation de 2012 qui avait annulé des perquisitions du fisc reposant sur la liste Falciani, au motif que les données avaient été soustraites de manière illicite. Autrement dit, le fisc en possession de listings volés désignant des fraudeurs pourra seulement leur demander de s'expliquer, mais ne pourra pas aller plus loin si ces personnes refusent de coopérer. Enfin, la loi prévoyait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les Etats n'ayant pas signé d'accord d'échange automatique d'informations fiscales avec la

France seraient inclus dans la liste noire française des Etats non coopératifs (cette liste regroupe seulement huit territoires reconnus comme des paradis fiscaux par la France, ce qui entraîne notamment des surtaxes sur les sommes d'argent qui partent vers ces territoires). Le Conseil a censuré cet article de la loi.

**Malgré cette censure du Conseil constitutionnel, il est resté un certain nombre de dispositions « allant dans le bon sens » dans la loi du 6 décembre 2013.** Désormais, les associations de lutte contre la corruption peuvent se constituer partie civile face à de tels comportements. Un Procureur de la République financier a été créé. Il devait être « *nommé par décret du Président de la République, sur proposition du Garde des Sceaux, après avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature* ». Le Procureur de la République financier dirige le Parquet financier, dont la compétence est nationale. Ce Parquet est compétent en matière de lutte contre la corruption et la fraude fiscale de grande complexité, aux niveaux national, européen et international. Il comprend 15 magistrats, 4 assistants spécialisés et 10 fonctionnaires. Il est dirigé par Eliane Houlette. Depuis sa création en 2014, le Parquet financier a engagé plus de 400 procédures (180 dossiers de fraudes fiscales, 173 d'atteintes à la probité, 48 d'abus de marché, etc.). Le PNF a eut à gérer le dossier de la société Google France. Suite aux révélations du 3 avril 2016 de l'affaire Panama Papers, le PNF a confié une enquête préliminaire à l'Office Central de Lutte contre la Corruption et les Infractions Financières et Fiscales et au Service national de douane judiciaire. En décembre 2016, il a ouvert une enquête préliminaire dans le cadre de l'affaire Football Leaks, relative à des suspicions de blanchiment en bande organisée de fraudes fiscales aggravées. Le Parquet financier a notamment récupéré les dossiers Cahuzac, Dassault, Balkany et Fillon, toutes affaires très sensibles.

Suite à cette loi du 6 décembre 2013, la fraude fiscale aggravée est maintenant passible d'une peine maximum de 7 ans de prison et 2 millions d'euros d'amende « *lorsque les faits ont été commis en bande organisée* », ou « *réalisés ou facilités au moyen de comptes ouverts à l'étranger, de personnes physiques ou morales établies à l'étranger, d'une domiciliation fictive à l'étranger, ou encore d'une société écran* ».

**Il y a une multitude de leçons à tirer de cette suite « Cahuzac » :**

- les personnes ne sont manifestement pas « égales » devant un contrôle fiscal, des députés sont protégés (ce qui peut laisser croire que plein de « personnalités » sont protégées), et ça peut même être le vérificateur qui propose de vérifier le député qui ait lui même un contrôle fiscal !
- le pouvoir exécutif, et le pouvoir politique, ont, en dernière analyse, la mainmise sur le contrôle fiscal, ce qui autorise toutes les manœuvres, tous les « renvois d'ascenseur » ultérieurs, toutes les complaisances entre « partis de gouvernement » appelés à avoir, un jour ou l'autre, le pouvoir de « contrôler » l'adversaire politique, etc.
- si quelques journalistes n'étaient pas allés jusqu'au bout, et si Cahuzac n'avait pas « craqué », si il avait su « mentir jusqu'au bout » comme savent le faire tant d'autres, il serait probablement resté ministre chargé, notamment, de lutter contre la fraude.
- le scandale a été rehaussé par la fonction de Cahuzac : le principal artisan d'une politique de rigueur, celui qui impose des économies au pays mais qui a conservé une partie de son patrimoine à l'abri de toute imposition (« faites ce que je dis, pas ce que je fais »), etc.

**Il y a parmi les dirigeants politiques une part non négligeable de personnes qui travaillent plus ou moins ouvertement pour la défense des intérêts de la finance et des financiers.** Nous avons vu qu'on en retrouve parfois certains directement en poste dans des ministères justement chargés de contrôler les entreprises. C'est un peu la même situation que celle qui se rencontre au niveau de l'Union Européenne quand des collectifs chargés de rédiger les projets de Directives destinées à réguler la finance sont majoritairement composés de représentants des banques, avec Goldman Sachs aux places principales. Les législations et les réglementations seront le plus

souvent rédigées avec le souci de préserver les intérêts de cette partie dominante de la société. Bien entendu, le discours « officiel » sera tout à fait différent : il sera dit aux opinions publiques ce qu'elles veulent entendre (la justice, l'équité, etc.). De la même façon, depuis plus de trente ans, la priorité de tous les gouvernements a été « officiellement » l'action pour l'emploi et contre le chômage ; et, en trente ans, le pays est passé de 500 000 chômeurs à plus de 5 millions ! Dans ces conditions, il est naturel que les mesures sérieuses et efficaces pour lutter contre la fraude fiscale et pour la justice fiscale et sociale soient toujours prises sous la contrainte, sous une relative pression de l'opinion publique. Ces dernières années, ce sont prioritairement les publications de séries de scandales qui ont amené des gouvernements à s'exprimer et, éventuellement, à agir un peu. Là encore, pour la France, l'affaire Cahuzac est emblématique. Pendant plusieurs mois, les journalistes par qui « le scandale était arrivé » ont été plus ou moins seuls contre les intérêts convergents de toutes celles et de tous ceux qui ont intérêt à ce que rien ne change. Nous avons même vu des « responsables » de l'opposition de droite venir soutenir Cahuzac, comme Eric Woerth ! Mais, dès lors que Cahuzac a craqué, et avoué, il a été lâché par le plus grand nombre. C'est la pratique adoptée dans de nombreux domaines : quand il n'est plus possible de sauver l'un des membres, il faut couper la branche malade, faire « la part du feu », pour sauver l'essentiel, le maintien du système. Il nous a été dit que le scandale était énorme ; tout le « personnel politique » se déclarait étonné et choqué (« lui, que je connaissais bien, que je croyais connaître », etc.). Et il nous a été affirmé qu'il ne pouvait s'agir que d'un cas isolé, d'une « brebis galeuse », qui devait être punie de façon exemplaire. Et Cahuzac sera effectivement plus ou moins banni, son bannissement étant à la hauteur des difficultés dans lesquelles il a mis tous les autres.

Sous la pression des opinions publiques, des mesures efficaces sont donc parfois prises, mais c'est plus ou moins « à reculons ». Dès que la pression médiatique est atténuée, il peut arriver que les annonces faites dans l'urgence ne soient pas suivies de dispositions effectives. Et, en dernier recours, de plus en plus souvent, nous voyons intervenir un Conseil constitutionnel qui s'arroge le pouvoir d'être un autre rempart protégeant les intérêts supérieurs de la finance. Nous l'avons encore vu agir ainsi le 8 décembre 2016 en censurant une mesure centrale de lutte contre l'évasion fiscale contenue dans la loi Sapin 2, le reporting public pays par pays. Pour Oxfam France « *Avec une telle décision, le Conseil constitutionnel semble protéger prioritairement les intérêts des grandes entreprises qui pratiquent l'évasion fiscale à grande échelle. Comment une telle mesure de transparence pourrait-elle nuire à la liberté d'entreprendre alors qu'il s'agit simplement de demander aux multinationales de déclarer les bénéfices et les impôts qu'elles payent dans chaque pays où elles ont des activités ? Ceci est d'autant plus incohérent que cette mesure est déjà en vigueur pour le secteur bancaire depuis 2013, sans que cela ait été remis en cause par le Conseil constitutionnel* ». Pour repousser cette disposition, le Conseil a estimé qu'elle constituait une entrave à la liberté d'entreprendre, ce qui est fortement contestable d'une part, sachant par ailleurs qu'il n'y a pas lieu de mettre la liberté d'entreprendre au-dessus d'autres principes constitutionnels, tels que l'égalité devant l'impôt et le droit des citoyens et de leurs représentants à savoir si les contribuables paient leur juste part.

## **VI – Les mobilisations civiques, citoyennes, sociales et politiques contre l'évasion et la fraude fiscales. Les demandes, revendications et exigences.**

La fraude et l'évasion fiscales sont des outils, parmi beaucoup d'autres, utilisés par les catégories sociales privilégiées pour essayer de conforter leurs avantages et privilèges. Aujourd'hui, comme jadis ou naguère, dans une société où se développent les privilèges, ce qui est probablement le cas de toutes les sociétés humaines, les hasards de la naissance et de la vie placent chacune et chacun dans une situation particulière par rapport à cet environnement très inégalitaire. Certains vont s'y installer, vont chercher à faire croître et fructifier leurs avantages et profits ; d'autres vont refuser, s'offusquer, s'indigner. Certains vont essayer de s'approcher des puissants pour en récolter quelques retombées, voire pour participer plus ou moins

pleinement aux accaparements organisés. D'autres vont dénoncer cette situation, ouvertement, ou bien y résister, s'y opposer, chacun et chacune à sa façon en fonction de la situation et de la place qui sont les siennes. La motivation de chaque acte de rejet, de refus, d'opposition, de résistance est très certainement propre à chaque personne. Mais l'ensemble de ces sentiments, de ces comportements et engagements va générer tout un tissu de convergences et parfois tout un réseau d'intervenants et d'acteurs.

## **A – Les acteurs.**

**Des lanceurs d'alerte.** Certaines dénonciations de scandales financiers et / ou fiscaux ont pour origine l'initiative de lanceurs d'alerte. « Lanceur d'alerte » est un terme récent (années 1990). Mais cette expression recouvre un comportement bien plus ancien. Des personnes qui découvrent, le plus souvent à l'occasion de l'exercice de leur métier, des comportements qu'ils jugent dangereux, scandaleux, etc. et qui décident d'en informer, dans un premier temps éventuellement leur hiérarchie, dans un deuxième temps l'opinion publique, c'est probablement aussi vieux que le monde. Il arrive assez fréquemment que la personne qui dénonce des pratiques soit mal reçue par la hiérarchie de son entreprise ou de son administration. Elle peut alors essayer d'aller plus loin, de tenter de franchir le mur du silence pour que le scandale éclate, et que ça s'arrête. En France, pendant des décennies, le journal *Le Canard Enchaîné* avait un peu le monopole de cette fonction. Il joue encore ce rôle, mais a été rejoint par d'autres canaux, d'autres supports, etc. Il est évident que les lanceurs d'alerte dérangent le désordre existant, en mettant au grand jour des informations et des données cachées au plus grand nombre. La question de la protection juridique des lanceurs d'alerte devient une question primordiale pour un fonctionnement démocratique des sociétés.

Quelle que soit la fonction de celles et ceux qui « résistent », il y a presque toujours des conséquences dans leur vie professionnelle, voire dans leur vie privée. Dans l'entreprise, dans l'administration, si la personne prend l'initiative d'alerter sa hiérarchie, il est très probable que le retour sera difficile : pressions pour changer d'attitude, retards dans les avancements de carrière, réductions dans les primes et les rémunérations, annulation de toute promotion, mise à l'index, mise « au placard », etc. Et aussi, des pressions hors de l'entreprise, dans la vie privée et familiale, etc.

Le sort supporté par les personnes qui dévoilent de telles informations est souvent très difficile, alors que leur apport au débat démocratique est essentiel. La mise en place d'un système public de protection, notamment juridique, de ces personnes devient donc un enjeu important dans chaque pays. En France, les premiers débats publics sur ces questions font bien entendu sortir du bois les défenseurs du statu quo : plus les lanceurs d'alerte seront mis au pilori et fragilisés, moins nombreux ils seront, et mieux les affaires seront gérées !

Il n'est pas inutile de rappeler quelques noms : Hervé Falciani (ex-informaticien de la banque HSBC) qui a fourni à l'administration fiscale française une liste de comptes bancaires non déclarés, en lien avec des soupçons de fraude fiscale et l'affaire des évadés fiscaux. Stéphanie Gilbaud (ex-responsable des relations publiques d'UBS France) qui va révéler qu'UBS organise l'évasion fiscale de nombreux Français fortunés vers la Suisse. Denis Robert et Ernest Backes qui ont révélé l'existence d'une « boîte noire » de la finance mondialisée avec Clearstream. Antoine Deltour (ex-auditeur de la filiale luxembourgeoise du cabinet comptable Price WaterhouseCoopers) qui va être à l'origine de LuxLeaks révélant des centaines d'accords fiscaux entre le fisc luxembourgeois et des multinationales (les rescrits fiscaux (ou tax ruling) sont des documents officiels par lesquels l'administration fiscale confirme à une entreprise la légalité de sa situation exposée au regard d'une opération donnée ; ce procédé était utilisé par le gouvernement du Luxembourg pour accorder des avantages fiscaux aux entreprises).

**La plate-forme francophone pour les lanceurs d'alerte.** En février 2015, la RTBF, Le Monde, Le Soir et La Libre Belgique ont mis en ligne « Source sûre », une plateforme francophone

internationale destinée aux lanceurs d'alerte. Le site sécurisé [sourcesure.eu](https://sourcesure.eu) permet à des lanceurs d'alerte d'envoyer des informations confidentielles à des médias. Ils peuvent transmettre, de façon anonyme et intraçable des documents aux médias de leur choix. Si le lanceur d'alerte accepte d'être recontacté, le journaliste ayant reçu les documents peut dialoguer avec lui en ligne en utilisant une messagerie sécurisée et anonyme. Les médias affiliés à la plateforme qui reçoivent les documents peuvent décider : de vérifier les informations, de mener leur propre enquête, de donner suite ou non, ou de publier les informations.

**Des journalistes.** L'information des citoyennes et des citoyens est un élément important dans l'équilibre démocratique d'une société. La mainmise de quelques milliardaires sur une partie des journaux et des médias en France est bien la preuve des enjeux contenus par le niveau et la qualité de l'information dans un pays. Face à ces accaparements, des lieux de résistance se maintiennent. Ce sont des journaux qui conservent « une éthique », des rédactions, ou des individus qui font du journalisme dit « d'investigation » en toute indépendance par rapport aux pouvoirs.

Depuis quelques années, un collectif international de journaux et de journalistes tient une place primordiale dans ce domaine. Le Consortium International des Journalistes d'Investigation (ICIJ) est, en 2017, un collectif de plus de 190 journalistes dans 65 pays. Ce collectif a été créé en 1997 à partir de l'initiative de journalistes des Etats-Unis décidés à « *dévoiler les abus de pouvoir, la corruption et les manquements au devoir des institutions publiques ou privées, dans le but de les pousser à agir avec honnêteté, intégrité, responsabilité, afin de faire prévaloir l'intérêt public* ».

La mission que s'est donné le Consortium International des Journalistes d'Investigation est d'« *Etendre le journalisme de type « chien de garde » ... en se concentrant sur des problèmes qui ne s'arrêtent pas aux frontières nationales : crime transfrontalier, corruption et responsabilité des gouvernements.* »

Les révélations sur les paradis fiscaux et la fraude fiscale ont fait la réputation de l'ICIJ. Les premières révélations, Offshore Leaks, ont été publiées en avril 2013 ; elles ont été leur premier coup d'éclat. En novembre 2014, ICIJ publiait une nouvelle enquête (LuxLeaks) portant cette fois sur le Luxembourg qui révélait que des entreprises comme Apple, Amazon, Ikea, etc., bénéficient d'accords fiscaux avantageux passés entre le fisc luxembourgeois et des cabinets d'audit. En février 2015, l'enquête SwissLeaks établissait que la banque HSBC avait mis en place un système international de fraude fiscale et de blanchiment éblouissant nombre de personnalités (le roi de Jordanie, le pilote Fernando Alonso, l'humoriste Gad Elmaleh, etc.). Le 3 avril 2016 commençaient à être publiées des informations (Panama Papers) provenant du cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca détaillant des informations sur plus de 214 000 sociétés off shore.

A partir du 2 décembre 2016, plusieurs journaux ont relayé les informations traitées par European Investigative Collaborations concernant l'évasion fiscale dans le monde du football (Football Leaks).

L'ICIJ réalise des enquêtes avec ses seuls membres ou en collaboration avec des rédactions de grands journaux nationaux (*Washington Post, The Guardian, etc.*). Dans ce cas, la coopération fonctionne dans les deux sens : le consortium demande l'aide de rédactions extérieures si la masse de données à traiter est trop importante (ce fut le cas pour Offshore Leaks en 2013). A l'inverse, il arrive que des rédactions de journaux se trouvent dépassées par l'ampleur d'une enquête et demandent l'appui de l'ICIJ. En 2015, pour SwissLeaks, c'est *Le Monde* qui a contacté ICIJ pour lui demander de l'aider à traiter les données contenues sur une clé USB adressée au journal. Pour les « Panama Papers », c'est le quotidien allemand *Süddeutsche Zeitung* qui a sollicité l'ICIJ.

Les actualités récentes nous montrent l'importance de l'engagement de certaines rédactions et de journalistes. Ceux et celles du CIJI ; ceux de Mediapart (Fabrice Arfi) ; celles et ceux de Cash Investigation (avec Elise Lucet et son équipe) ; etc.

**Des députés, des sénateurs, des élus, des responsables politiques.** Les exemples sont très nombreux, en France et très certainement dans beaucoup d'autres pays, où une partie de la classe politique sert manifestement, et objectivement, les intérêts d'une minorité privilégiée. Quelques retours sur des tergiversations gouvernementales récentes peuvent illustrer ces propos.

Ainsi, dans le cadre du Projet de Loi de Finances Rectificatif 2015, plusieurs députés (Valérie Rabault, Yann Galut, Pascal Cherki et Dominique Potier) ont déposé un amendement 340 qui prévoyait que les entreprises multinationales rendent publiques chaque année leur chiffre d'affaires, leurs bénéficiaires, le nombre de leurs filiales et de leurs employés ainsi que le montant des impôts payés et ce, dans chacun des pays étrangers dans lesquels elles sont implantées. Cette transparence aurait permis de pouvoir détecter un peu plus facilement l'évasion fiscale des entreprises pratiquant des manipulations sur les prix de transfert leur permettant de localiser leurs bénéficiaires dans les filiales situées dans des paradis fiscaux. Cet amendement 340 a d'abord été adopté en première lecture le 4 décembre 2015. Dans la soirée du 15 décembre, vers 1 heure du matin, sur un total de 577 députés, 52 étaient présents pour le vote en deuxième lecture. Le vote effectué était en faveur de l'amendement. Christian Eckert, ministre du Budget et, à ce titre, ministre chargé de la lutte contre la fraude (lui aussi !), a alors demandé une suspension de séance et, après 40 minutes, a décidé d'un second vote qui a été défavorable à l'amendement. Des choses « étranges » sont sorties de ce second vote : des députés qui étaient présents 40 minutes plus tôt étaient absents 40 minutes plus tard ; d'autres, qui n'étaient pas là lors du premier vote ont pu être récupérés dans les couloirs et participer au second vote ; Valérie Rabaud, qui avait déposé l'amendement 340 a finalement voté contre lors du second vote ! Au second vote, 21 députés ont voté pour la transparence (Denis Baupin, Philippe Noguès, Pascal Cherki, Yann Galut, Christian Paul, Dominique Potier, etc.) et 25 députés ont voté contre (Gilles Carrez, Charles de Courson, Christophe Caresche, Bruno Le Roux, François Pupponi, Valérie Rabault, Pascal Terrasse, Jean-Jacques Urvoas, etc.). Il est probable que les votes « contre » la transparence lors du deuxième tour correspondaient à des personnes que la fraude et l'évasion fiscales des multinationales ne gêne pas (voire que ça les arrange si elles sont plus ou moins intéressées aux profits et aux dividendes de ces grandes entreprises), ou qu'il s'agit de députés qui ont succombé aux injonctions du ministre (chargé officiellement de lutter contre la fraude, il faut toujours avoir ceci en tête !) les menaçant, par exemple, de ne plus être le candidat retenu par le parti lors des prochaines élections législatives.

Le 28 septembre 2016, c'est à peu près le même scénario qui s'est déroulé pour le rejet de l'amendement 137, lequel aurait permis à la loi Sapin 2 d'imposer une vraie transparence aux grandes entreprises. Des manœuvres de dernière minute ont permis de faire basculer le vote (560 députés étaient absents et 15 présents, alors qu'il s'agit des milliards d'euros de la fraude et de l'évasion fiscales !). Le résultat, c'est notamment que lorsqu'une grande entreprise n'aura qu'une filiale dans un pays hors d'Europe, les informations ne seront pas publiques. Il est notoire qu'une multinationale n'a pas besoin de deux filiales pour délocaliser des fonds ou des transferts de biens et de services dans un territoire, une seule suffit ! Michel Sapin avait anticipé une opposition du Conseil constitutionnel pour faire repousser la mesure par les quelques députés présents.

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin 2 », a été définitivement adoptée mardi 8 novembre 2016. Ce texte contient des avancées indéniables mais aussi fait apparaître des manquements, notamment sur la protection des lanceurs d'alerte, l'agence anti-corruption, la transaction pénale, l'encadrement des lobbies et le reporting pays par pays public. Ainsi, le gouvernement refuse de soutenir effectivement les lanceurs d'alerte emblématiques qui ont révélé des informations importantes

avant l'adoption de cette loi et qui n'en bénéficieront pas. Par ailleurs, les garanties d'indépendance de l'Agence française anti-corruption ne sont pas satisfaisantes, notamment en raison de la double tutelle des Ministères de la Justice et des Finances. En outre, les associations agréées pour la lutte contre la corruption ne pourront effectuer aucun signalement auprès de l'Agence pour des faits commis par des entreprises, et donc ne pourront pas prendre part à la lutte contre la corruption. Par ailleurs, le texte donne la possibilité aux entreprises de transiger avec la justice dans les cas de corruption ; c'est un peu permettre aux entreprises d'acheter une immunité pénale. Enfin, l'encadrement des lobbies reste particulièrement insuffisant. Le MEDEF sera soustrait à toute déclaration au titre de sa mission de « dialogue social », et seuls les lobbies ayant pour activité « principale ou régulière » d'influer sur la loi devront déclarer annuellement leurs actions de lobbying. Quant au reporting pays par pays public, le texte propose seulement que les entreprises soient obligées de publier des informations concernant leurs activités et les impôts qu'elles payent uniquement dans les pays où elles ont un nombre minimum de filiales (ce qui reviendrait, par exemple, si ce seuil est fixé à deux filiales, à exclure 37 des 98 pays où Total est présent !

En France, l'hémicycle du Sénat et celui de l'Assemblée nationale sont le lieu de confrontations entre une majorité de députés et de sénateurs qui, pour des « raisons » diverses, continuent d'être laxistes à l'égard de la finance et freinent tout nouveau texte qui pourrait venir contrôler notamment les grandes et très grandes entreprises, et quelques poignées de « résistants » qui font honneur à leur mandat d'élus de la Nation. Là aussi, parmi les élus, l'actualité, ancienne ou récente, nous livre quelques noms : Jean Ziegler, sociologue et homme politique en Suisse ; Alain Bocquet, député à l'Assemblée nationale ; Eric Bocquet, sénateur.

**Des professionnels, dans certaines entreprises, dans certaines administrations.** Dans le secteur privé, les personnes amenées à découvrir certaines malversations peuvent se trouver dans différents services de l'entreprise (comptabilité ; secrétariat ; gestion des ventes, des achats, des stocks ; services informatiques ; fichiers fournisseurs et clientèles ; suivi des marchés publics ; etc.). Dans les administrations, de nombreux postes peuvent être des postes d'observation : police financière ; administration fiscale ; administration des Douanes ; magistrature et pôle financier ; etc. Dans les ministères, les sources d'informations sont également nombreuses et les occasions de résister tout autant : à l'Economie, aux Finances, au Budget, au Trésor, à la Défense, à la Santé, à l'Agriculture, à l'Industrie, aux Transports, à l'Education, au Logement, etc.

**Des syndicalistes.** Dans le monde syndical se développent aussi des réseaux qui participent de la mise à la lumière de certaines informations et de l'engagement éventuellement de mobilisations sur certains thèmes.

**Des militantes et des militants d'associations et d'ONG.** En France, c'est principalement les associations regroupées, à l'origine depuis 2005, dans la Plate Forme contre les Paradis Fiscaux et Judiciaires qui informent, sensibilisent, pratiquent une politique de plaidoyer, mobilisent, interviennent, argumentent, etc., sur les méfaits émanant de l'existence et de la prolifération des paradis fiscaux et, plus largement, contre une finance débridée qui sape les économies de nombreux pays, contribuent au maintien et au développement d'inégalités, etc. La diversité des membres atteste tout à la fois de l'ampleur de l'impact négatif d'une finance off shore expansionniste et de la richesse des échanges qui vont naître des discussions entre toutes ces organisations : Les Amis de la Terre ; ANTICOR ; Attac France ; CADTM ; CCFD-Terre Solidaire ; CFDT ; CGT ; CRID ; Justice et Paix ; Transparency International France ; Oxfam France ; Peuples Solidaires ; Réseau Foi et Justice ; Secours Catholique ; SHERPA ; Syndicat de la Magistrature ; Solidaires Finances Publiques ; Survie. La plupart de ces associations et syndicats participent de réseaux internationaux, ce qui permet, parfois, de mettre en place des campagnes de popularisation à un niveau plus large que le seul niveau français. Au niveau international, le réseau Tax Justice Network est un réseau d'expertise et d'analyse travaillant plus particulièrement sur les paradis fiscaux et la criminalité financière.

**Des chercheurs, des universitaires, etc.** Parmi les chercheurs et les universitaires, il y a aussi des personnes qui ont choisi de travailler plus particulièrement sur la fiscalité, la fraude et l'évasion fiscales, la finance off shore et la criminalité financière. Chantal Cutajar, qui préside à Strasbourg le Groupe de Recherches Actions Sur la Criminalité Organisée (GRASCO), est particulièrement active dans ces domaines, en liaison très souvent avec la Plate-Forme PFJ.

Le rappel de quelques noms permet de souligner que celles et ceux qui résistent à la domination de la finance à partir de l'angle d'attaque de la justice fiscale et de la lutte contre l'évasion fiscale ne sont pas seuls : Bernard Bertossa, qui a été à la tête du ministère public de Genève de 1990 à 2002. Il a aidé à présenter à la justice plusieurs « affaires » (Longuet, Noir, Carignon, Elf, Frégates de Taïwan, opération italienne « Mains propres », etc.). Il est signataire de l'Appel de Genève du 1<sup>er</sup> octobre 1996 avec six autres juges (Baltasar Garzon, Renaud Van Ruymbeke, etc.). Jean de Maillard, magistrat et auteur de plusieurs livres. Eva Joly, notamment magistrate et députée européenne. William Bourdon, avocat en droit pénal des affaires. Alain Deneault, professeur à l'université de Montréal et devenu spécialiste sur la place du Canada dans la mondialisation financière. Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot. Xavier Harel, Marc Roche, Susan George, Christian Chavagneux, Antoine Peillon, etc.

## **B – Les mobilisations.**

Deux exemples de mobilisations récentes montrent que les façons de s'opposer à la domination de la finance confortée par l'évasion fiscale sont diverses et présentent toutes un intérêt et une utilité. Les convergences entre les acteurs sont de plus en plus fréquentes. Des militantes et des militants d'associations et d'ONG fournissent en informations et en argumentaires les députés et sénateurs favorables à une régulation de la finance. Des militantes et des militants s'approprient les résultats d'études et d'enquêtes faites par des économistes, des universitaires, pour les porter à la connaissance du grand public. Des actions concrètes sont menées pour essayer de « visualiser » l'importance du scandale. Des avocats soutiennent et défendent les militantes et les militants présentés à « la justice », etc.

- **Les « fauchages de chaises ».** En mars 2015, Attac prélevait cinq chaises dans l'agence BNP Paribas du boulevard Voltaire à Paris en déclarant que ces chaises seraient restituées quand la banque aura restitué les fonds qu'elle soustrait au Trésor Public et qu'elle aurait fermé ses filiales dans les paradis fiscaux. Ce genre d'opération sera plusieurs fois renouvelé jusqu'au « Sommet des 196 chaises » à Montreuil-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) au moment du sommet citoyen pour le climat organisé par Alternatiba et la Coalition Climat 21. Le 3 mai 2016, la BNP Paribas annonçait la fermeture de ses filiales aux Iles Caïmans. Le 2 novembre 2016, la saison 2 des Faucheurs de chaises était lancée à Paris par une action commune Attac, Bizi, Les Amis de la Terre, encore dans une agence BNP Paribas. Le 12 décembre 2016 se tenait une journée d'action en liens avec l'ouverture du procès en appel des inculpés du LuxLeaks. Le 9 janvier 2017, une forte mobilisation se déroulait à Dax, mobilisation pour transformer le procès du Faucheur de chaise Jon palais en procès de l'évasion fiscale. Lors du procès, le Procureur de la République déplorera la « politique de la chaise vide » menée par la BNP Paribas, non présente et non représentée, et ne parlera pas de vol de chaises » mais « d'emport de chaises ».

- **Publications d'études, de rapports, etc.** Pour la première fois en 2015, les établissements financiers étaient tenus de publier l'intégralité de leurs activités dans tous les pays où ils sont présents. Le CCFD-Terre solidaire, Oxfam France, le Secours Catholique et la Plate forme « Paradis Fiscaux et Judiciaires » ont analysé ces données pour les cinq plus grandes banques françaises (BNP Paribas, Groupe Banque populaire – Caisse d'épargne, Société Générale, Crédit Agricole, Crédit Mutuel CIC). Ces cinq banques représentent un peu plus de 85 % du total de bilan du secteur bancaire français. L'étude a représenté un très gros travail : il s'agissait d'examiner les informations extraites du document de référence annuel 2014 de chaque banque publié en 2015. Quelques constats sont particulièrement éclairants. Pour les cinq banques, il n'y a aucun salarié déclaré dans les Bermudes, à Chypre, aux Iles Caïmans, à l'île de Man, et à Malte.



Aux Iles Caïmans, les cinq banques françaises possèdent en tout seize filiales et ne déclarent aucun salarié ! Les résultats de ces travaux ont été présentés dans un document (« En quête de transparence ») du 16 mars 2016.

### **C - Demandes, revendications et exigences.**

La lutte contre l'évasion et la fraude fiscale, compte tenu des développements actuels et des ramifications et imbrications des réseaux, nécessite, pour être véritablement efficace, une coordination des principaux pays au niveau international. Pour autant, toute mesure unilatérale allant dans le bon sens par un pays isolé ou par quelques Etats pourrait déjà freiner cette fraude.

- Disposer d'informations détaillées, publiques et fiables sur le niveau de la fraude et de l'évasion fiscales et sur les résultats, année après année, de la lutte contre la fraude. Chaque année, lors de la discussion du projet de loi de finances, l'Assemblée Nationale et le Sénat doivent disposer des éléments d'information leur permettant de mesurer la réalité du contrôle fiscal, notamment en disposant des résultats des contrôles opérés par rapport aux réalités économiques à contrôler.

- Disposer de listes des paradis fiscaux et judiciaires établies par la France, par l'Union européenne, par l'OCDE, par l'ONU, établissant un classement des territoires selon leur niveau « d'agressivité » en matière fiscale.

- Etablir des sanctions à l'égard des utilisateurs des PFJ, particulièrement pour les fonds qui en proviennent et les fonds qui y sont envoyés.

- Obliger les entreprises multinationales à publier chaque année des informations concernant leurs activités : chiffre d'affaires, bénéfices, nombre d'employés, impôts pays, dans tous les pays où elles sont présentes (reporting pays par pays public).

- Mettre fin aux sociétés écrans. La France doit rendre publics tous les registres des bénéficiaires effectifs des trusts et des structures juridiques qui concourent à l'opacité du système financier. La France doit agir pour que ceci se fasse aussi au niveau de l'Union européenne, de l'OCDE et du G20.

- Abandonner le principe de la concurrence fiscale, dans un premier temps au sein de l'Union européenne et aller progressivement vers un rapprochement démocratiquement déterminé des fiscalités à l'intérieur de l'UE. Mettre en place un impôt sur les sociétés minima au niveau de l'UE.

- Modifier la convention fiscale bilatérale type de l'OCDE pour y ajouter la nécessité de convergences en matière de sanctions à l'égard de la fraude et de collaborations entre administrations pour les contrôles fiscaux.

- Créer des emplois dans les administrations chargées du contrôle fiscal national et international. Faciliter les coopérations entre administrations au niveau de l'UE.

- Etc.

Gérard Gourguechon